

TRAITER DU PASSÉ ET CONSTRUIRE L'AVENIR:

*La place de l'histoire dans
la thérapie collective*



Bujumbura, Mai 2010

en collaboration avec



Table des matieres

Remerciements	2
I. Introduction	4
II. Méthodologie.....	5
III. Mémoires sélectives et lecture biaisée de l’histoire, un obstacle à la réconciliation	6
IV. Initiatives et mécanismes politiques envisagés pour promouvoir la réconciliation :	
progrès accomplis et contraintes rencontrées	9
IV. 1. Charte de l’Unité	9
IV. 2. Accord d’Arusha pour la paix et la réconciliation.....	9
IV. 3. Recherche de la vérité : une société qui vit en attente	10
IV. 4. Ecriture de l’histoire comme thérapeutique de la réconciliation	14
V. Rôle des traces du conflit pour écrire l’histoire et consolider la réconciliation.....	17
V. 1. Traces écrites et audiovisuelles	17
V. 2. Traces orales	21
V. 3. Fosses communes et traces de massacres	23
VI. Conclusion et recommandations.....	28
Annexes	31
Bibliographie.....	33
Glossaire	36

Remerciements

Ce travail est une contribution à la consolidation de la paix et au développement démocratique, et notre espoir est que ce n'est pas du déjà vu, mais une recherche différente du déjà vu, avec des recommandations concrètes, qui ne mourront pas dans les tiroirs. Nous espérons aussi que l'intérêt et la participation des burundais, qui ont caractérisé la recherche lors des différentes consultations, seront encore au rendez-vous au moment d'envisager la transformation en actions, des recommandations que la recherche suggère. Que ces recommandations relèvent de l'action publique, du changement individuel ou de l'engagement collectif. Elles sont le fruit de très larges consultations et de nombreux entretiens, avec des burundais de diverses compétences et connaissances, ceux qui vivent les réalités quotidiennes de terrain et ceux qui vivent des expériences d'ailleurs (diaspora).

Nos premiers remerciements vont à ncollègue Nkeshimana Tatien, chercheur principal sur cette thématique. Je l'ai essayé de restituer le plus fidèlement possible la diversité des idées et d'en dégager des conclusions et recommandations qui ont été validées au mois de Mars 2010 par un forum national. Nous remercions toute l'équipe du CENAP, Chercheurs thématiques, Chercheurs de l'unité Audio-visuelle, l'équipe des Finances et Logistique.

Ce travail appartient à la fois aux membres du Groupe de Réflexion (GR) dont les noms sont cités ci-après, qui ont régulièrement accompagné l'équipe du CENAP, orienté et validé chaque étape du processus de la recherche.

Nos sentiments de gratitude vont ensuite à toutes celles et ceux qui dans toutes leurs diversités, n'ont cessé de trouver dans notre programme, des espaces neutres où peuvent se rencontrer élites et citoyens des collines, politiques et religieux, académiques et praticiens, pour partager des savoirs et des pratiques, et formuler des idées et élaborer des propositions concrètes.

Nous voudrions enfin remercier INTERPEACE, allié à notre programme, par des liens stratégiques et financiers, cela depuis 2007. Qu'ils partagent aussi avec nous le fruit de ce travail.

Charles NDAYIZIGA
Directeur

Equipe du Programme

Mme Libérate Nakimana, Coordinatrice de la Recherche
Mr. Benoit Birutegusa, Chercheur sur le Chômage et le sous-emploi
Mr. Serge Ntakirutimana, Chercheur sur le Désarmement civil
Mr. Tatien Nkeshimana, Chercheur sur la Justice transitionnelle
Mr. Igor Rugwiza, Chef de recherche Audiovisuelle
Mme. Françoise Kabariza, Assistante de recherche Audiovisuelle
Mlle. Carine Nshimirimana, Responsable Administrative et Financière
Mme. Amina Karinganire, Assistante Administrative
Mme. Concilie Nininahazwe, Assistante Financière
Mr. Shabani Barusasiyeko, Chauffeur
Mr. Jean Baptiste Bigirimana, Chauffeur & Agent administratif

Adresse : Bujumbura, Burundi - BP 90
Bd de l'indépendance, Immeuble LONA, 2ème Etage
Tél : +257 22 24 76 75 / +257 22 25 80 49/48
Website: www.cenap.bi

Liste des membres du Groupe de Réflexion sur la Justice Transitionnelle

Nom&Prénom	Organisation / Institution	Position/description
1. Abbé Nsabimana Athanase	Eglise Catholique	Curé de Buhonga
2. Mabobori Catherine	Association des Femmes Parlementaire (SOFEPA)	Parlementaire
3. Buzokoro Bosco	Associations des rescapés des tueries de l'Université du Burundi de 1995	Trésorier
4. Bamboneyeho Vénant	AC-Génocide Cirimoso	Représentant Légal
5. Manwangari Léon	PALIFE AGAKIZA	Porte-parole (Historien)
6. Manirakiza Raphaël	PARENA	Porte -Parole
7. Vyizigiro Diomède	Magistrat	Président de la Cour d'Appel Ngozi
8. Habonimana Triphonie	Radio Isanganiro	Chef des programmes
9. Gahimbare Diane	Université du Burundi	Etudiante en Médecine
10. Nininahazwe Pacifique	FORSC	Délégué général, Membre du Comité de suivi des consultations nationales pour la société civile
11. Nahigombeye Jeanine		Consultante
12. Col. Ndarusanze Nestor	Force de Défense nationale	Commandant de l'ISCAM
13. Col. Ngendabanka Joseph	Présidence de la République	Conseiller au cabinet du Président de la République' chargé des questions de police
14. Nduwayo Alphonsine	Commission nationale Terres et Autres Biens	Membre
15. Nyandwi Pamphile	ACCORD/BURUNDI	Point Focal Justice Transitionnelle

I. Introduction

Le pays fait face depuis son indépendance, à un cycle de massacres interethniques qui ont ôté la vie à près d'un million de Burundais et contraint environ un million et demi à l'exil intérieur et extérieur (1965, 1972, 1988, 1993). La vérité sur les événements n'a jamais été clarifiée, les rôles et responsabilités jamais établis. Si la paix semble devenue une réalité avec la fin totale de la guerre, la réconciliation reste beaucoup plus complexe, le défi le plus important pour construire une paix durable. Cela est valable dans tous les pays sortant de conflits, les populations gardent des souvenirs de douleurs sélectifs, et lorsque la mémoire est refoulée, c'est parfois des années plus tard à la faveur de signaux de crise, que des tensions réapparaissent.

En l'absence d'une entreprise collective de recherche sur ce qui s'est passé, Hutu et Tutsi entretiennent sélectivement leurs douleurs et organisent séparément des journées de mémoire pour leurs propres victimes. En outre, tant les Hutu que les Tutsi vivent l'attitude de l'autre groupe comme une négation de ce qu'il a subi et comme une humiliation, ce qui est un grand défi pour la Commission Vérité et Réconciliation envisagée pour résoudre le problème. Déjà, un projet de reconstitution du passé par la réécriture de l'histoire pour promouvoir la paix et la réconciliation telle qu'envisagée par l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation a été lancé, mais il manque de l'attention nécessaire pour sa mise en œuvre.

Certes, il y a eu des progrès sur le chemin de la reconstitution de la vérité et de la réconciliation entre les Burundais, en particulier depuis la signature de l'Accord d'Arusha. Des efforts sont actuellement fournis pour mettre sur pied la Commission vérité et réconciliation et un projet « Ecrire l'histoire du Burundi » ne manque plus que les fonds pour commencer. Cependant, malgré ces progrès, les opinions des Burundais divergent toujours et de manière considérable quand il s'agit d'aborder les thèmes comme la vérité sur les crises qu'a connues le Burundi dès son indépendance en 1962, le pardon et la réconciliation. Cette divergence est d'autant plus significative qu'elle est à base ethnique même si le processus s'avère nécessaire pour tout le monde¹. Le processus de réconciliation fait donc face à un dilemme existentiel encore vivant, un conflit au présent entre le besoin de tourner la page du passé pour se projeter dans l'avenir pour les uns et le besoin de lire cette page et l'écrire avant de planifier le futur pour les autres.

En vue de combler les lignes de clivages qui divisent et empêchent le processus de justice transitionnelle de faire des progrès, des efforts supplémentaires restent nécessaires pour appuyer les mécanismes officiels proposés dans différents accords inter-Burundais. Sachant qu'il n'existe pas à ce jour, de politique nationale de collecte et de conservation des données et dans l'hypothèse que la reconstitution de la vérité pourrait réconcilier le pays avec son passé, quelle pourraient être les mécanismes susceptibles de briser les silences de cette histoire et de réhabiliter les victimes ? Quelles pistes sont susceptibles de conduire aux faits, qui s'imposent à la vérité, incontestables pour tous, une vérité qui unit et non qui divise ? Serait-il approprié, dans le contexte burundais, de collecter les archives écrites et sonores, les témoignages, les traces humaines comme les lieux de massacres et les fosses communes, fréquemment suggérées à travers les consultations ? Quelle a été leur contribution dans d'autres expériences similaires de recherche de la vérité et quel usage pourrait-on en faire dans notre pays pour aider à reconstituer la vérité ?

¹ CENAP, « Défis à la paix durable : Autoportrait du Burundi », Bujumbura, Novembre 2008, p. 21

Le présent rapport présente une réflexion sur ces pistes et des propositions résultant d'une recherche effectuée en 2009. Ce sont des propositions qui se veulent concrètes et pouvant contribuer aux efforts de reconstituer la vérité sur le conflit burundais et de cette façon contribuer à la promotion de la paix et la réconciliation et au processus entier de consolidation la paix.

II. Méthodologie

En 2009, le CENAP a mené une recherche approfondie sur la manière dont cette « vérité » sur le conflit burundais pourrait être reconstituée, une recherche faite dans le but de contribuer au processus de réconciliation en cours. En effet, au cours des consultations menées dans tout le pays en 2008 sur les obstacles à la paix durable², la question de justice transitionnelle et ses mécanismes de justice, vérité sur le passé et réconciliation constituaient un des principaux points de divergence entre les Burundais. C'était aussi des sujets pour lesquels les polarisations ethniques étaient les plus marquées. C'est la raison pour laquelle, lors de la présentation des résultats de ces consultations préliminaires, le Groupe National (GN)³ réunit en Octobre 2008 a recommandé de faire une recherche approfondie sur ce défi à la paix durable et de proposer des solutions.

Suivant les critères établis par le GN, à savoir la représentativité ethnique, sociale, partisane, religieuse, du genre et des jeunes ; du secteur professionnel ; de l'expérience et de l'expertise dans le domaine de la justice transitionnelle⁴, le CENAP a mis sur pied un Groupe de réflexion (GR)⁵. Composés de 15 membres, le GR a été établi dans le but d'impliquer des experts et des personnes directement concernées par la problématique de la justice transitionnelle dans la recherche de solutions dès le départ, et ainsi permettre une meilleure appropriation des résultats.

Le rôle du GR était en outre de guider le travail du CENAP en orientant la recherche, en analysant les données collectées et en dégagant des solutions. Il a animé et alimenté la réflexion, favorisé un dialogue informé, libre et constructif. Après sa mise en place, la première tâche du GR a été de délimiter le champ de la recherche car la problématique choisie par le GN, à savoir la 'justice transitionnelle', était très large et ne pouvait pas être résolue en une année de recherche.

La thématique a par la suite été analysée à la lumière des critères de pertinence par rapport à l'actualité du moment, la faisabilité, l'état concret du thème, la valeur ajoutée par rapport aux autres efforts ainsi que l'impact potentiel de la solution. Le GR et le CENAP ont alors décidé que le processus de recherche et de dialogue se concentrerait sur la reconstitution de la vérité sur le conflit burundais en tant que moteur de la réconciliation et de la consolidation de la paix. Il faut rappeler que 'la vérité' est l'un des mécanismes de la justice transitionnelle qui, d'une manière générale consiste dans la plupart des cas en la mise sur pied des commissions de vérité dont les objectifs principaux sont l'enquête et l'établissement de rapports sur les grandes périodes de l'histoire.

² Cette recherche a été précédée par une autre dont le rapport a été publié en Novembre 2008

³ Le Groupe National est composé d'environ 200 représentants des différentes composantes de la société burundaise : partis politiques, gouvernement, confessions religieuses, forces de défense et de sécurité, universités, société civile, et représentants des focus groupes consultés par le CENAP au niveau des communes et des provinces. Il est réuni à chaque étape importante du programme pour valider les résultats obtenus et donner des orientations sur la suite à donner au processus.

⁴ CENAP, « Défis à la paix durable : Autoportrait du Burundi », Bujumbura, Novembre 2008, p. 64

⁵ La liste des membres du Groupe de réflexion est en annexe

Après la délimitation du sujet, la recherche a suivi la voie de recherche des pistes de reconstitution de la vérité à travers un dialogue constructif impliquant la population burundaise de toutes les couches dans 7 focus groupes communaux à savoir Ruyigi, Bugendana, Rutegama, Rumonge, Busoni, Giteranyi, Musaga-Kanyosha et un focus groupe thématique avec la société civile ensemble avec les religieux. Le dialogue a ensuite eu lieu dans 7 focus groupes provinciaux (Bujumbura Rural, Bururi, Makamba, Rutana, Cibitoke, Kayanza, Bubanza) et 5 focus groupes avec la diaspora burundaise (Paris, Genève, Bruxelles, Rotterdam et Louvain La Neuve) avec cette fois-ci un objectif supplémentaire de validation des pistes proposées à l'échelon inférieur. Les participants aux différents focus groupes ont été choisis sur base du critère diversité : ethnique, sociale, partisane, religieuse, genre etc.

Dans toutes les réunions, le dialogue était enrichi par les expériences des autres coins du Burundi par le support audiovisuel ainsi que les expériences d'ailleurs et des idées provenant de la recherche documentaire. Les expériences des experts Burundais et étrangers à travers des entretiens individuels ont également enrichi la recherche qui visait la recherche de solutions concrètes, adaptées au contexte burundais et acceptables par le plus grand nombre de Burundais.

Il faudra noter que comme pour la première phase de ce programme, l'outil audiovisuel a été utilisé pour servir de pont de dialogue entre les différents types de focus groupes et entre eux et les experts interviewés. En outre, les vidéos produites à partir des débats étaient des outils très utiles pour déclencher les débats et la réflexion. Enfin, la vidéo permettait de garder avec précision les idées exprimées par la population, l'ambiance dans la salle et l'expression gestuelle de chaque intervenant.

III. Mémoires sélectives et lecture biaisée de l'histoire, un obstacle à la réconciliation

L'existence de versions biaisées du passé sont transmises de génération en génération et continuent à cristalliser l'identité ethnique et des ressentiments à l'égard de l'autre ethnies⁶. Des sensibilités sélectives empêchent la société de se réaliser pleinement et de se construire une même conscience nationale.

Dès l'indépendance du Burundi en 1962, le pays a été marqué par une série de crises sociopolitiques caractérisées par les violations des droits de l'Homme. Les années de référence sont entre autres 1965, année de l'assassinat du premier ministre hutu Pierre Ngendandumwe par un réfugié Rwandais employé à l'Ambassade des Etats-Unis. Cet assassinat a été suivi par les premières tueries interethniques. Des Tutsi ont été massacrés dans la localité de Busangana à Muramvya et une répression contre les Hutus s'en est suivie et des milliers de Hutu ont été arrêtés, des centaines exécutées dont 80 personnalités Hutu⁷ à Bujumbura surtout.

En 1972, le foyer d'incendie serait parti du sud du pays, dans les communes de Rumonge et de Nyanza-Lac, pour s'étendre ensuite sur l'ensemble du pays. Dans leur récente publication très documentée, Jean-Pierre

⁶ Focus Groupe, Commune Rutegama (Muramvya), Avril 2009

⁷ Chrétien, J.P., Dupaquier, J.F., Burundi 1972 : Au bord des génocides, Editions Karthala, 2007, p. 21, 22

Chrétien et Jean-Francois Dupaquier parlent de « *tentative presque aussitôt avortée d'exterminer des Tutsi par une rébellion Hutu puis d'une vengeance d'Etat méthodique à caractère également génocidaire contre l'élite et les lettrés Hutu, depuis l'adolescent encore sur bancs des écoles secondaires jusqu'à l'écrivain âgé...* »⁸. Le nombre des victimes n'est pas encore connu, mais il est estimé entre 115.000⁹ et 300.000¹⁰. Cette crise a aussi causé le premier grand mouvement de réfugiés burundais vers les pays voisins. Beaucoup d'entre eux ne sont retournés au pays qu'au cours de ces cinq dernières années après la signature des accords de paix, d'autres ayant opté pour la naturalisation dans les pays d'accueil ou la réinstallation dans des pays d'Europe et d'Amérique.

Sur le plan de la lecture de l'histoire, chaque groupe ethnique se considère comme victime et accuse l'autre d'en être responsable. Dans des milieux de Tutsi, la crise de 1972 marque ce qu'ils considèrent comme le début d'un génocide contre eux, alors que chez des Hutu, c'est l'aboutissement d'un plan dit '*Plan Simbananiye*' monté en 1968 pour les exterminer. Ce plan a été évoqué officiellement pour la première fois dans la lettre numéro 093/100/CAB/68 du Commandant Ndayahoze Martin (Hutu), ministre de l'information et Secrétaire Général de la Maison du parti Uprona au président Michel Micombero¹¹. La lettre parlait du plan qui viserait à amener les deux ethnies (Tutsi 15% et Hutu 85%) à égalité en massacrant les Hutu.

Après la crise de 1972, des massacres à caractère ethnique éclatent encore une fois en 1988 dans les communes de Ntega de la province Kirundo et Marangara de la province Ngozi. Des milliers de Burundais sont tués, des sources parlent d'environ 5.000 morts¹², Niyonzima Herménégilde parle de plus de 25 000 morts¹³ et 60 000 réfugiés¹⁴. Cette crise aurait suivi une période de tensions dues aux rumeurs de l'imminence d'une guerre civile, une période qui aboutit à un massacre des Tutsi par leurs voisins Hutu et suivi d'une intervention sanglante de l'armée contre les Hutu. Encore une fois, Hutu et Tutsi ne s'accordent pas sur les responsabilités des massacres dont les civils tutsi ou hutu ont été victimes.

Le paroxysme est atteint en Octobre 1993, avec l'assassinat par des éléments de l'armée aux mains de Tutsi, du premier président hutu démocratiquement élu trois mois plutôt, Melchior Ndadaye. Des paysans Tutsi furent massacrés par leurs voisins Hutu sous prétexte de venger le président, déclenchant un cycle vicieux de violences interethniques jamais égalé. Des sources estiment à environ 300.000 morts et près d'un million d'exilés intérieurs et extérieurs¹⁵ s'ajoutant aux réfugiés de 1972. Une fois de plus, la douleur est sélective et les récits variables selon l'appartenance ethnique. Des Tutsi parlent de génocide préparé, à travers des messages codés donnés pendant la campagne électorale par les partis hutu en Juin 1993. En effet, ces partis ont utilisé dans certaines de leurs déclarations communes, le terme de « *Code Juin* »¹⁶, ou Coalition Démocratique de Juin selon leurs auteurs. D'autres slogans utilisés pendant la campagne seront post-interprétés comme des mots d'ordre codés qui préparaient les massacres des Tutsi comme « *Susuruka : réchauffez-vous* », « *inivo n'ugutwi : le niveau c'est l'oreille* » et « *hagarara bwuma : tenez-vous debout*,

⁸ *Idem*, p.9

⁹ Propos de Jean Pierre Chrétien et Jean-François Dupaquier lors de la présentation de leur livre : *Burundi 72 : Au bord des génocides* au Centre culturel Français, Bujumbura, Octobre 2008.

¹⁰ Niyonzima H., *Burundi : Terre des héros non chantés du crime et de l'impunité*, Editions Remesha, Vernier/Suisse, 2004, p. 13

¹¹ http://www.abarundi.org/temoignages/temoignage_kamaro_joseph_2002.html, <http://burundi.news.free.fr/actualites/simbananiye.html>

¹² AFP, « Un pas vers la réconciliation : Le Burundi adopte une charte de l'unité nationale », 4 janvier 1991

¹³ Niyonzima H., *Burundi : Terre des héros* ..., Op. cit., p. 96

¹⁴ Guichaoua, A., *Les crises politiques au Burundi et au Rwanda (1993-1994)*, Karthala, 1995, p. 506

¹⁵ PANA Press, « Célébration des 18 ans de la Charte de l'unité nationale au Burundi », 5 Février 2009, Bujumbura

¹⁶ <http://www.tutsi.org/lecteur4.htm>

*tout droit ... »*¹⁷. Dans les milieux hutus, ces accusations sont rejetées en bloc et l'existence d'un plan d'extermination des Tutsi reniée. Des Hutu parlent de leur côté de plan d'extermination planifié politiquement par l'ancien parti unique et exécuté par l'armée.

Des divergences d'interprétation de toutes les crises déjà mentionnées existent et les politiciens qui ont négocié l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation le confirment : « *les avis divergent quand il s'agit d'interpréter ces phénomènes et l'influence qu'ils ont exercée sur la situation politique, économique et socioculturelle actuelle du Burundi ainsi que leur impact sur le conflit*¹⁸ ». Le dénominateur commun entre ces crises est qu'à chaque fois, les crimes commis sont restés impunis, et chaque groupe est resté attaché à sa propre version des faits¹⁹.

¹⁷ Plus de détails sur les slogans : **Susuruka** : terme ayant trait au fait de passer d'un état froid à un état tiède. Dans le contexte politique de 1993 chez les partisans du FRODEBU, il fallait ne plus avoir peur, braver une répression éventuelle de la part des Tutsi et « leur armée ». Ce terme est associé par les Tutsi à l'histoire aux massacres des Tutsi au fait d'incendier leurs maisons ; **Inivo ni ugutwi** : chez les militants du parti FRODEBU, le poing fermé doit arriver au moins au niveau de l'oreille en se saluant. Cependant, ce terme a été interprété par les Tutsi après les massacres de 1993, comme un code entre Hutu que pour tuer un Tutsi avec une machette, il faut lui asséner un coup au niveau de l'oreille ; **Hagarara bwuma** : utilisé dans un contexte de s'affirmer, de dépasser la peur et les frustrations du passé, de ne pas avoir honte. Néanmoins, ce terme a été interprété comme un code utilisé dans un contexte d'appel à la résistance des Hutu contre les usurpateurs du pouvoir avec l'assassinat du Président Ndadaye par des militaires Tutsi.

¹⁸ République du Burundi, « Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation », Article 3.2, Arusha, 28 août 2000

¹⁹ Focus Groupe, Commune Rumonge (Bururi), Juin 2009

IV. Initiatives et mécanismes politiques envisagés pour promouvoir la réconciliation : progrès accomplis et contraintes rencontrées

Face à ces divisions, les pouvoirs publics ont pendant longtemps choisi d'éviter la question, le discours officiel tendant à enterrer le passé. Mais la vérité d'Etat n'a jamais pu s'imposer sur les événements historiques. Au contraire, cela a favorisé des cycles de violence répétitifs à chaque décennie depuis l'indépendance. Pour sortir de ce cycle vicieux, des processus politiques et de grands projets ont alors été imaginés, pour tenter de tourner la page du passé et construire l'avenir, en particulier à travers des mécanismes de vérité et de réconciliation prévus dans l'accord d'Arusha.

IV. 1. Charte de l'Unité

Après les massacres interethniques d'Août 1988, pour la première fois, un gouvernement dit d'unité et une Commission nationale furent mis sur pied. La commission composée de Hutu et de Tutsi et établie par décret No 100/88 du 4 Octobre 1988 était chargée d'étudier la question des divisions ethniques et d'élaborer une charte d'unité sur la base de consultations nationales²⁰. La charte de l'unité nationale visait le rétablissement de la paix et la prospérité à travers une justice sociale plus saine et de réconcilier à jamais les différentes composantes ethniques du pays. Toutefois l'enthousiasme populaire fut de courte durée avec le retour en arrière en octobre 1993 provoqué par l'assassinat du président Ndadaye et des massacres inter-ethniques qui ont suivi. La guerre civile va se généraliser à tout le pays et trouvera une issue avec les négociations d'Arusha pour la paix et la réconciliation en 2000.

IV. 2. Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation

L'Accord d'Arusha prévoyait des mécanismes destinés à faire la lumière et établir la vérité sur les actes de violence graves commis au cours des conflits cycliques qui ont endeuillé le Burundi dès son indépendance, qualifier les crimes et établir les responsabilités ainsi que l'identité des coupables et des victimes. Il s'agit de la Commission nationale pour la vérité et la réconciliation (CNVR) chargée aussi d'arbitrer et réconcilier les Burundais et clarifier l'histoire du Burundi en remontant aussi loin que possible pour éclairer le peuple burundais sur son passé.

En plus de la CNVR, l'accord parle d'une Commission d'enquête judiciaire internationale (CEJI) sur la période allant de l'indépendance à la signature de l'Accord en Août 2000²¹. La CEJI aurait pour mission enquêter et d'établir les faits, les qualifier et établir les responsabilités. Au cas où elle établirait l'existence d'actes de génocide, de crimes de guerre et d'autres crimes contre l'humanité, le gouvernement devrait demander au

²⁰ République du Burundi, « Rapport de la Commission Nationale chargée d'étudier la question de l'unité nationale », Bujumbura, avril 1989.

²¹ République du Burundi, « Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation », Article 6 sur les principes et mesures d'ordre juridique, Arusha, 28 août 2000

Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies d'établir un Tribunal pénal international chargé de juger et punir les coupables²². Toutefois, l'idée de la CEJI a été vite abandonnée, et le processus de mise en place de la CNVR butte encore aujourd'hui sur des non-dits dans le débat interne et des divergences avec le système des Nations-unies. Les divergences portent sur l'indépendance du procureur et l'amnistie des crimes graves, que le gouvernement veut subordonner au pardon et à la réconciliation. Des négociations ont eu lieu et abouti en 2007 à la décision de consulter l'avis de la population. Les consultations n'ont commencé qu'en Juillet 2009 et les résultats sont attendus en Avril 2010²³.

Entre-temps, le concept de pardon a été introduit avec l'Accord de Principes de Dar Es Salaam en vue de la réalisation de la paix, de la sécurité et de la stabilité durables au Burundi en Juin 2006 entre le Gouvernement et le FNL-PALIPEHUTU²⁴ qui était alors le dernier mouvement rebelle en activité. D'après le FNL²⁵, « *le pardon est un raccourci pour gagner du temps et des moyens étant donné que dans le système judiciaire burundais, quelqu'un peut porter plainte et passer plusieurs années sans jugement et ainsi faire perdre le temps et les moyens* »²⁶. Le FNL-PALIPEHUTU proposait aussi ce qu'il appelle encore « *Contrat social* » qui, d'après Agathon Rwaswa, aurait pu être une sorte d'inventaire du passé pour préparer une cohabitation pacifique entre les Hutu et les Tutsi ²⁷.

Au niveau du débat interne, les non-dits et malentendus constituent encore un blocage, même lorsque le processus semble en mouvement. Des non-dits qui reposent sur un passé qui n'a pas encore été ouvertement abordée. Ainsi, en l'absence d'une lecture objective de l'histoire, les solutions préconisées par un groupe ethnique deviennent suspectes pour l'autre groupe.

IV. 3. Recherche de la vérité : une société qui vit en attente

A l'issue de la recherche, il est apparu à travers les consultations, que les progrès déjà accomplis sur le chemin de la réconciliation ont un impact sur la psychologie de la société burundaise et les mœurs politiques. D'un côté, sur le plan politique, il existe un consensus ethnique qui épanouit. Les acteurs politiques affichent un grand sens des responsabilités, dans le discours et la pratique politique, et dans la gestion des sensibilités ethniques. Une sorte de pacte qui fait qu'on évite notamment les accusations mutuelles et exploitations ethniques. Cela contraste avec le discours qui est développé sur les sites web, un espace anonyme d'expression libre, hors de contrôle et de censure. De manière plus positive, la gestion politique essaye de promouvoir l'intégration ethnique, à travers les promotions de cadres civils et militaires, et à travers d'autres espaces informels de socialisation. Les partis politiques ouvrent leurs permanences et plantent leurs drapeaux dans des espaces hier hostiles et balkanisés. Et selon Eugène Nindorera, Représentant Spécial du Haut-Commissaire des Nations-Unies pour les Droits de l'Homme au Libéria, lorsque les institutions inspirent confiance, par des faits et gestes, les citoyens ne peuvent pas rester indifférents. Le discours et la

²² *Ibid.*, (Article 6, principes et mesures d'ordre juridique)

²³ Lors de la recherche, les consultations étaient en cours et le rapport devra être publié en mars 2010

²⁴ Gouvernement du Burundi et le FNL-Palipehutu, « Accord de Principes de Dar Es Salaam en vue de la réalisation de la paix, de la sécurité et de la stabilité durables au Burundi », Dar Es Salaam, Tanzanie, 2006, Article 1

²⁵ Le FNL-Palipehutu a été agréé comme parti politique en 2009 sous le nom de FNL

²⁶ Entretien avec Eugène Nindorera - Représentant Spécial du Haut-Commissaire des Nations-Unies pour les Droits de l'Homme au Libéria, Juillet 2009

²⁷ *Idem*

pratique politique revêtent une importance particulière sur la confiance des citoyens dans le processus de réconciliation²⁸.

D'un autre côté, sur le plan social, les Burundais abordent la question ethnique sans tabou, et la globalisation négative est de plus en plus relativisée. Des témoignages égrènent des listes d'expériences positives des hutu et des Tutsi qui se sont protégés mutuellement : « *mon père était recherché pour être tué en 1965, mais c'est un voisin Tutsi qui l'a sauvé en lui donnant cette information*²⁹ ».

Cependant, en dépit de ces changements, on dirait que les gens attendent encore quelque chose : « *les burundais ne se disent pas la vérité, ils se mentent /ntituvugana ukuri, turabeshanya* ». « Mensonge », « vérité », ce sont les deux mots qui sont les plus utilisés, que ce soit dans les focus groupes, ou que ce soit dans les entretiens individuels. Si l'attente a pris beaucoup d'importance, c'est bien parce que la société a vu une double possibilité à saisir avec le processus de sortie du conflit : la réconciliation et la vérité sur le passé récent. Et on est aussi étonné non pas par la diversité des points de vue, mais surtout par les contradictions véhiculées dans chaque groupe d'opinions autour de cette attente de vérité.

On rencontre des Burundais qui estiment qu'il faut oublier le passé et penser au futur : « *la vérité ne va pas ressusciter les êtres chers perdus*³⁰ ». L'idée d'oublier va de paire avec celle de l'amnistie, comme une option à envisager afin de pouvoir partir sur de nouvelles bases³¹. En plus de l'idée de tourner la page, d'autres vont plus loin et proposent d'imposer l'oubli par « *une loi qui contraindrait ceux qui sont contre l'oubli à se retenir et ne plus faire référence au passé*³² » et à les obliger à se réconcilier sans condition. En réalité, il s'agit d'une lutte contre les cauchemars et le retour des fantômes du passé : « *birashobora gutuma abari bafise ibisebe bisubira kuvyuka / remuer le couteau dans des plaies* »³³. Une crainte aussi que le processus soit manipulé politiquement pour consacrer un vainqueur et un vaincu, de condamner une fois de plus ou de réhabiliter une partie des oubliés de l'histoire.

Cette préoccupation du risque de produire des effets contraires au résultat recherché de réconciliation est partagée par tous les groupes d'opinion. Mais contrairement à ceux qui veulent tourner la page, le deuxième groupe demande la mise sur pied du Tribunal pénal spécial afin de juger les coupables après avoir établi la vérité³⁴. Ceux qui soutiennent cette idée se basent sur l'idée que l'impunité encourage la répétition de nouveaux crimes et perpétue le cycle vicieux du conflit³⁵. Ils affirment que si les crimes de 1972 avaient été punis, 1993 n'aurait pas eu lieu, et que si ceux de 1993 n'étaient pas punis, on risquerait alors de préparer un autre conflit : « *la crise de 1993 n'est qu'une suite logique de celle de 1972 et si rien n'est fait pour clarifier ce qui s'est passé, il faut s'attendre à un autre conflit dans le futur*³⁶ ». Ils n'écartent pas la possibilité que le cycle revienne dans un avenir indéterminé, que d'autres situent « *en 2014 si l'on considère le temps ayant*

²⁸ Entretien avec Eugène Nindorera - Représentant Spécial du Haut-Commissaire des Nations-Unies pour les Droits de l'Homme au Libéria, Juillet 2009

²⁹ Focus Groupe, Commune Rutegama (Muramvya), Avril 2009

³⁰ Focus Groupe, Commune Rumonge (Bururi), Juin 2009

³¹ Focus Groupe, Commune Rumonge (Bururi), Juin 2009

³² Focus Groupe, Commune Busoni (Kirundo), Mai 2009

³³ Focus Groupe, Société civile, Bujumbura, Avril 2009

³⁴ Focus Groupe, Commune Ruyigi (Ruyigi), Avril 2009

³⁵ Focus Groupe, Commune Rumonge (Bururi), Juin 2009

³⁶ Entretien avec Athanase Masumbuko - Président de l'ARB (Association des Rapatriés Burundais de Rumonge)

séparé la crise de 1972 de celle de 1993³⁷ », notamment au cas où les « orphelins de 1993³⁸ » restent frustrés comme ceux qui les ont précédés. Il y a aussi des Hutu qui soupçonnent un autre agenda caché derrière cette recherche de la vérité, « la chasse aux Hutus comme au Rwanda », et qui avertissent à leurs semblables qu'« avant de crier qu'il faut la vérité, il faudrait d'abord se rassurer qu'on n'en sera pas la cible ».

Cependant, la recherche a mis à découvert, nombre de contradictions qui trahissent l'existence de malaise non encore résolu. Et comme indice de conflit interne, une personne peut dire qu'il faut tourner la page et ajouter en même temps qu'elle n'a pas encore levé le deuil par ce qu'elle ne sait pas « si les siens ont été tués ou s'ils sont encore vivants quelque part³⁹ ». Quelqu'un « voit revenir son père qui est parti en 1972 et qui n'est plus revenu⁴⁰ » et un autre ajoute qu'il continuera de vivre avec chagrin, « jusqu'à la fin de ses jours si la vérité n'est pas connue⁴¹ ». Ces propos confirment l'idée que la disparition forcée cause de graves souffrances : « quand tu sais que les tiens ont été accusés faussement d'être des traîtres et ont été tués, ça fait très mal⁴² ». Dans presque toutes les rencontres, en particulier avec la diaspora, on est en face des gens, qui évitent d'abord le passé et veulent qu'on leur parle d'avenir. Les victimes, les rescapés sont souvent les premiers à vouloir oublier et se taire. Il y en a qui s'arrêtent même de continuer de parler de ce sujet après l'avoir abordé. Non pas parce qu'ils fuient une question sensible, mais parce selon Eugène Nindorera, les gens se disent au fond d'eux-mêmes que « *ntaco bizovamwo ni uguta umwanya/ c'est perdre du temps, rien ne va en sortir* »⁴³. Des Tutsi par exemple, des sites de déplacés ou des régions qui ont été le plus affectées par les massacres préfèrent le silence et l'oubli : « *C'est du passé, cela ne sert à rien d'y revenir* ». Un orphelin Hutu du sud du pays dira que de toutes les façons son père tué en 1972 ne reviendra pas.

Mais souvent quand ils reprennent la parole, alors la mémoire du conflit refait surface, sous la forme d'antagonismes dans la salle, opposant comme dans la commune de Kayanza, 2 ou 3 participants seulement, d'ethnie ou de parti différents. Parfois sans tensions ni animosité apparente. Selon le groupe ethnique auquel appartient celui qui s'exprime, la souffrance des uns n'a jamais été assez soulevée ; pour celle des autres, elle l'est toujours trop. Ainsi, un Hutu trouve qu'« on parle beaucoup de Buta, de Kibimba, de Taba etc, alors que le pays est rempli de cimetières ». Une Tutsi du site de déplacés de la commune Itaba dans la province Gitega de son côté vit l'amnistie générale comme une gloire pour les hutu et humiliation pour les tutsi : « *ubu bari ngaho baratwigamba*⁴⁴ ».

Mgr Jean Louis Nahimana, ancien Vicaire général de la Cathédrale Régina Mundi de Bujumbura, qui vit aujourd'hui à Paris dit observer avec attention comment « *Hutu et tutsi commémorent les mêmes événements et aux mêmes dates mais dans la division* »⁴⁵. En effet, la mémoire sélective revient chaque année et aux mêmes dates (Avril 1972 et Octobre 1993, sous forme d'apparence positive, par des journées souvenirs, et sous forme négative dans des chapelles et des lieux de mémoires pour Hutu et pour Tutsi. Chaque

³⁷ Focus Groupe, Province Makamba, Août 2009

³⁸ Focus Groupe, Diaspora, Paris, Octobre 2009

³⁹ Entretien avec Athanase Masumbuko - Président de l'ARB (Association des Rapatriés Burundais de Rumonge), Juin 2009 ; Entretien avec Pasteur Augustin Nkundabashaka - Aumônier des hôpitaux de Paris et de la diaspora Africaine, Paris, Octobre 2007

⁴⁰ Entretien avec Nestor Bidadanure - chercheur et écrivain Burundais, Paris, Octobre 2009

⁴¹ Entretien avec Athanase Masumbuko - Président de l'ARB (Association des Rapatriés Burundais de Rumonge), Juin 2009

⁴² Entretien avec Eugène Nindorera - Représentant Spécial du Haut-Commissaire des Nations-Unies pour les Droits de l'Homme au Libéria, Juillet 2009

⁴³ *Idem*

⁴⁴ Propos recueillis lors de la première phase de ce programme quand on consultés les déplacés du site de Gisakara

⁴⁵ Focus groupe, Diaspora, Paris, Octobre 2009

groupe ethnique trouve le moyen d'entretenir sa mémoire et de revendiquer la primauté de la souffrance, notamment grâce à des sites web animés par des réseaux de l'intérieur et de la diaspora, mais aussi par des activités publiques, tolérées ou interdites. Au lieu de se compléter, les écrits et autres actions de mémoire se surveillent, la douleur d'un groupe est vécue comme une négation de celle de l'autre. Des actions au départ légitimes et positives sont détournées de leur sens initial, pour figer le contentieux ethnique dans une sorte de vie éternelle. Car en effet, l'attachement à des événements perpétue chez ceux qui les vivent la frustration du vaincu qui voit dans l'autre un vainqueur moqueur. Ce qui était donc une mémoire légitime et animée de bons sentiments devient exacerbation de deux identités fragiles et vulnérables à la réconciliation.

On peut dès lors comprendre pourquoi dans toutes les rencontres et tous les entretiens, c'est l'expression des deux contraires Vérité et Mensonge qui reviennent partout à la bouche des gens. Face à ces contradictions, les spécialistes du trauma persistent et pensent que pour guérir, « *les victimes devraient accepter de souffrir encore une fois en racontant ce qui s'est passé pour guérir* ⁴⁶ ». D'autres ajoutent que « *si cette question était prise au sérieux comme c'est le cas pour le SIDA, la vérité serait vite connue* ⁴⁷ ». Pour Eugène Nindorera, Représentant de l'ONU pour les Droits de l'Homme au Libéria et qui appuie les travaux de la Commission Vérité Réconciliation dans ce pays, « *il faut d'abord lire la page du passé avant de la tourner* ⁴⁸ ». Mais avant cela, il faut d'abord s'entendre sur le principe que « *tuer quelqu'un car il appartient à telle ou telle autre ethnique est inacceptable* ⁴⁹ ». Un Burundais vivant à Genève reprend en Kirundi la pensée du philosophe George Santayana : « *utara mu nda ugatarura ibiboze/ ceux qui oublient le passé sont condamnés à le répéter* ⁵⁰ ». Quant au professeur David Bloomfield de International IDEA (Institute for Democracy and Electoral Assistance), « *il est nécessaire de comprendre le passé car souvent, ce sont les faits réels et leur interprétation qui vont rendre la société plus ou moins disposée à un processus de réconciliation* » ⁵¹. Et pour question de méthode, Olivier Kambala de International Center for Transitional Justice ICTJ propose de « *mettre sur pied une instance reconnue, un mécanisme unanime* » ⁵².

La reconstitution de la vérité a déjà eu lieu dans d'autres pays et avec succès. Par exemple, les Khmers Rouges ont commis un génocide au Cambodge et ont imposé un pouvoir autoritaire de 1975 à 1979 tuant près de 2 millions de personnes. Près de 30 ans durant, personne n'a été autorisée à parler de ce qui s'était passé ; la propriété privée et la liberté de religion avaient été interdites ⁵³. Suite à cette situation, un climat de malaise s'est installé et des conséquences se sont manifestées dans les comportements et les actes de la population ⁵⁴. Des organisations ont par la suite encouragé les victimes à parler et ces dernières ont petit à petit témoigné de ce qui s'était passé. Aujourd'hui, la situation tend à se normaliser ⁵⁵.

Au Burundi aussi se dégage au sein de tous les groupes un désir de savoir et un souci d'organiser le processus, de manière à viser la réconciliation. En évitant tout ce qui pourrait faire le jeu « *de la mémoire*

⁴⁶ Entretien avec Louise Ntiranyibagira - Coordinatrice des activités psychosociales - TPO Burundi, Juin 2009

⁴⁷ Raphaël Manirakiza - Porte parole du parti PARENA, Groupe de Réflexion, Mars 2009

⁴⁸ Entretien avec Eugène Nindorera - Représentant Spécial du Haut Commissaire des Nations-Unies pour les Droits de l'Homme au Libéria, Bujumbura, Juillet 2009

⁴⁹ *Idem*

⁵⁰ Focus Groupe, Diaspora, Genève, Octobre 2009

⁵¹ International IDEA, La réconciliation après un conflit violent : un manuel, Département de publication International IDEA, 2004, Stockholm, Suède, p. 50

⁵² Entretien avec Olivier Kambala - Country Lead ICTJ, Mai 2009

⁵³ <http://www.ictj.org/en/where/region3/642.html>

⁵⁴ Entretien avec Louise Ntiranyibagira - Coordinatrice des activités psychosociales - TPO Burundi, Juin 2009

⁵⁵ *Idem*

*des vaincus et des vainqueurs*⁵⁶ ». Et les gens croient que comme « *la passion a diminué, une recherche qui se ferait actuellement serait dépassionnée*⁵⁷ » et contribuerait beaucoup au processus entier de la justice transitionnelle. Le désir de reconstituer la vérité est aussi basé sur l'opinion que « *la vérité a été et reste un pilier de la famille burundaise et du pays* »⁵⁸ et que c'est son absence qui fait que la situation se détériore. De sa part, Olivier Kambala de ICTJ, la vérité dans une période post conflit est « *la clé qui ouvre plusieurs portes : on arrive à établir les responsabilités, réparations, réformes des institutions et la réconciliation*⁵⁹ » et satisfaire ainsi au processus de la justice transitionnelle.

Le travail sur la reconstitution de la vérité serait également complémentaire aux autres initiatives en rapport avec la justice transitionnelle, les travaux en rapport avec la mise sur pied de la CVR par exemple. Il faudra en outre noter que la Commission des droits de l'Homme des Nations Unies reconnaît le droit à la vérité stipulant « *qu'il importe de respecter et de mettre en œuvre le droit à la vérité afin de contribuer à mettre fin à l'impunité et à promouvoir et protéger les droits de l'homme*⁶⁰ ». En même temps, la divulgation de la vérité a été érigée comme une forme de réparation - et plus précisément de satisfaction - par les Principes fondamentaux et directives adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/147⁶¹.

En outre, le travail de reconstitution de la vérité sur le conflit burundais devrait se faire le plus rapidement possible car « *plus on traîne, plus ceux qui détiennent la vérité sur le Burundi disparaissent, et ils disparaissent avec la vérité qu'ils détiennent*⁶² ». La réussite de la reconstitution de la vérité serait facile si le pays est pacifié⁶³, la paix ne signifiant pas mettre fin aux cas isolés d'insécurité, mais plutôt « *que l'état de guerre soit complètement terminé*⁶⁴ ».

IV. 4. Ecriture de l'histoire comme thérapeutique de la réconciliation

En cette période de l'histoire du pays, la société burundaise n'a jamais été autant apaisée, et l'ethnie autant banalisée. Le risque est alors de se dire que tout va bien, qu'il ne faut surtout pas rouvrir le passé. Mais lorsque la mémoire est refoulée, « *à la moindre occasion, le passé nous rattrape* »⁶⁵, comme en 1972, 1988, 1993. Il s'avère donc indispensable d'explorer, en plus des mécanismes de justice transitionnelle, d'autres alternatives parallèles, afin d'éviter que la réconciliation ne soit otage des aspects dérangeants, notamment par « *la voie d'une juste compréhension de l'histoire et des phénomènes politiques* », comme « *une requête de vérité* »⁶⁶.

Paul Ricoeur compare l'effet thérapeutique de l'histoire à un « énorme bloc de pierre qui tombe sur la surface d'un lac ». Le bloc produit une onde de choc violente sous forme de grands cercles. Le premier point central

⁵⁶ Focus Groupe, Diaspora, Paris, Octobre 2009

⁵⁷ Catherine Mabobori - Parlementaire et porte-parole du parti UPRONA, Groupe de Réflexion, Avril 2009

⁵⁸ Focus Groupe, Commune Rumonge (Bururi), Juin 2009

⁵⁹ Entretien avec Olivier Kambala - Country Lead ICTJ, Mai 2009

⁶⁰ Nations Unies (Commission des droits de l'homme), « Droit à la vérité -Résolution 2005/66 », adoptée en Avril 2005

⁶¹ Nations Unies (Assemblée Générale), « Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire » - Résolution 60/147, 21 Mars 2006

⁶² Entretien avec Anatole Nahayo - Professeur à l'Université du Burundi et expert en Justice Transitionnelle, Mai 2009

⁶³ *Idem*

⁶⁴ Entretien avec Sylvestre Ntibantunganya - Sénateur et ancien Président de la République, Mai 2009

⁶⁵ Ricoeur, P., La mémoire, l'histoire, l'oubli, Paris, Editions du Seuil, 2000, 675 pages, p.182

⁶⁶ *Ibid*, p. 30

produit d'autres cercles qui vont apaiser la première violence destructrice. En effet, de vague en vague, l'onde de choc diminue en intensité et chaque cercle nouveau s'élargit en partageant l'énergie de l'impact précédent avec le cercle suivant. Pour lui, « *l'histoire peut contribuer à une thérapie de la mémoire et ce faisant, participer activement au progrès intellectuel et spirituel, briser le cercle vicieux de violence et de la contre-violence* »⁶⁷. Le professeur Emile Mworoha croit aussi que seule « *l'écriture de notre histoire pourra résoudre le problème* »⁶⁸. Pour Angelo Barampama, professeur à Genève et dont les récits sur 1972 dit-il, ont été taxés d'extrémisme « hutisans », chaque version des faits historiques a sa valeur : « *moi j'ai échappé à la mort en 1972, et je ne pouvais pas écrire pour les Tutsi alors que je ne suis pas Tutsi* »⁶⁹. Collecter toutes les versions, « *chacun ayant ainsi la possibilité de raconter autrement* », et une fois les récits partagés, faire preuve d'empathie, de compréhension et de solidarité réciproque. Il s'agit donc d'aborder le passé davantage sous l'angle de la recherche et ainsi atténuer les passions politiques et ethniques. Une approche qui placerait sous le même enseigne toutes les archives écrites et orales, et qui permettrait les divergences d'interprétation qui ne sauraient être dépassées qu'avec le temps. Et écrire l'histoire c'est aussi « *se souvenir des victimes qu'elle a faites* »⁷⁰, rendre la dignité à toutes les victimes connues et anonymes « *leur dignité et leur place parmi nous* », mais aussi « *une sépulture virtuelle* ». Et une fois le devoir accompli, la société gagnera « *un surplus d'énergie* » dans la construction d'un avenir plus juste et plus solidaire.

S'il faut alors lire la page avant de la tourner, encore faut-il l'écrire. Or, la période post-coloniale reste encore aujourd'hui une sorte de trou noir de l'histoire. Les travaux de recherche portent essentiellement sur la période pré-coloniale et coloniale, la décolonisation, et puis comme une cassure, le temps s'arrête. Un projet tenté par l'UNESCO en 1997 visait à « *Ecrire l'histoire du Burundi* ». En 2000, le projet a connu un regain d'intérêt au moment de la signature de l'Accord d'Arusha dont la mise application a abouti à la création d'un Comité de réécriture de l'histoire. L'Accord de Principes signé en 2006 à Dar Es Salaam entre le gouvernement du Burundi et le FNL-PALIPEHUTU prévoit de son côté la mise sur pied d'une commission d'experts qui aura aussi pour mission de réécrire l'histoire du Burundi⁷¹. Ce n'est qu'en 2008 qu'une entreprise de grande envergure est lancée avec la mise en place effective du comité scientifique de réécriture de l'histoire du Burundi. Les objectifs du projet sont de collecter et d'interpréter objectivement les faits, en particulier ceux qui sont sujets à controverses, écrire une Histoire de référence à enseigner dans les écoles, qui participe en outre à la réconciliation nationale⁷². Mais les travaux du comité n'ont pas pu continuer, pour cause d'« *autres priorités urgentes de l'époque dont les élections, le rapatriement des réfugiés burundais et la démobilisation des combattants* ».⁷³

Parallèlement, des efforts informels ont été faits de la part des ONGs et associations dans le cadre de connaître la vérité et de réconcilier les Burundais. Un exemple parmi d'autres, le Centre de paix pour les femmes de l'ONG Search for Common Ground (SFCG) qui a réuni à Nyamurenza dans la province de Ngozi en mars 2004, auteurs de crimes et victimes, pour des séances de thérapie sociale. Le Studio Ijambo de la même organisation a produit dès 1999 une émission hebdomadaire appelée « *Inkingi y'ubuntu* » ou « *Piliers de l'humanité* », qui raconte des histoires de Hutu et tutsi qui, pendant les violences, ont risqué leurs propres vies pour sauver des personnes d'ethnie différente. Le programme s'est clôturé par un sommet leur dédié

⁶⁷ *Ibid*, p.31

⁶⁸ Entretien avec Emile Mworoha - Historien et professeur à l'Université du Burundi, Décembre 2009

⁶⁹ Focus Groupe, Diaspora, Genève, Octobre 2009

⁷⁰ Schneider-Ballouhey, M. J., Pourquoi se souvenir? – La politique de la juste mémoire, Réflexions à partir de : La Mémoire, l'Histoire, l'Oubli de Paul Ricoeur, p.7

⁷¹ Gouvernement du Burundi et le Palipehutu-FNL, « Accord de Principes de Dar Es Salaam ... », *Op. Cit.*, Article 1

⁷² Entretien avec Emile Mworoha - Historien et professeur à l'Université du Burundi, 21 Décembre 2009

⁷³ *Idem*

en avril 2004, sommet dont l'un des objectifs était de favoriser la réconciliation à travers les témoignages⁷⁴. Radio Publique Africaine donne la parole aux témoins ou acteurs de 1972 et 1993, tous les mois d'Avril et d'Octobre. Le Centre Ubuntu vient de lancer un projet d'enregistrer des témoignages sur la période 1959-2005 afin d'offrir aux générations futures un aperçu vivant de l'histoire sociale, politique et économique du Burundi de ces années.

En définitive, la plupart des Burundais rencontrés sont persuadés que les faits sont connus et que les témoins et acteurs existent encore. Un Burundais vivant à Genève cite notamment l'exemple de l'assassinat du président Ndayaye dont « *les auteurs et les témoins sont là et connus*⁷⁵». Mamès Bansubiyeko, un ancien responsable du service national des renseignements qui vit en Belgique en ce moment affirme que les écrits existent⁷⁶. Il faut dire que ce service a joué un rôle clé dans l'histoire sombre du pays. Mais des zones d'ombre subsistent et méritent d'être démystifiées. Notamment le fameux CODE Juin, ou le Plan Simbananiye dont chaque groupe cite sans en démontrer l'existence⁷⁷. En effet, des Hutu par exemple « *considèrent toujours le plan Simbananiye d'extermination des Hutu pour vérité alors que personne n'en a jusqu'ici démontré l'existence à base des faits*⁷⁸» alors que de l'autre côté, des Tutsi « *considèrent toujours comme vrai le soi-disant code Juin d'extermination des Tutsi*⁷⁹». La vérité sur le conflit burundais devrait consister à restituer les faits.

Pour arriver à reconstituer et à écrire l'histoire, les Burundais consultés proposent d'exploiter trois principales pistes, les traces écrites, les traces orales et les fosses communes. Certaines tâches sont plus urgentes, en particulier les traces orales, en raison de la brièveté de la vie humaine, mais aussi de l'oubli qui efface le souvenir. Mais « *une personne vieillit, oublie et meurt, mais les écrits, l'audio et le visuel ne vieillissent pas, ne meurent pas s'ils sont bien conservés*⁸⁰».

⁷⁴ Focus Groupe, Commune Bugendana (Gitega), Avril 2009 ; Focus Groupe, Commune Rutegama (Muramvya), Avril 2009

⁷⁵ Focus Groupe, Diaspora, Genève, Octobre 2009

⁷⁶ Entretien avec Mamès Bansubiyeko - ancien responsable du service national des renseignements, Charles-Roi, Octobre 2009

⁷⁷ Focus Groupe, Diaspora, Paris, Octobre 2009

⁷⁸ Entretien avec Mamès Bansubiyeko - ancien responsable du service national des renseignements, Charles-Roi, Octobre 2009

⁷⁹ Entretien avec Freddy Nkurikiye - Coordonnateur de l'association InterAfrica, Genève, Octobre 2009

⁸⁰ Entretien avec Jean Paul Ndayisaba - Président de l'Associations des Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes, 29 Mai 2009

V. Rôle des traces du conflit pour écrire l'histoire et consolider la réconciliation

Des expériences d'ailleurs montrent que des efforts officiels et non officiels de recherche de la vérité ont réussi à faire avancer le processus de réconciliation. L'un des exemples est le Cambodge où le Programme sur le Génocide Cambodgien initié à l'origine par l'Université américaine de Yale a pu rassembler, cataloguer et archiver les informations concernant le génocide. Le centre de documentation a catalogué plus de 14 000 livres, articles et autres sources écrites et orales, les dossiers des services de sécurité des Khmer Rouge, 10 000 histoires personnelles, 5 000 photographies et les cartes de plus de 20 000 tombes⁸¹.

V. 1. Traces écrites et audiovisuelles

Dans cette catégorie, les traces dont il est question sont surtout les archives relatives au conflit et à des violations des droits de l'homme et du droit humanitaire. Le Rapport de Diane Orentlicher, experte indépendante chargée de mettre à jour l'ensemble de principes pour la lutte contre l'impunité énumère une liste des sources possibles. Les organismes publics nationaux, en particulier ceux ayant joué un rôle important dans les violations des droits de l'Homme; les postes de police qui ont été mêlés à des violations de droits de l'Homme; le ministère public et le système judiciaire; le matériel recueilli par les commissions de vérité et d'autres instances d'enquête⁸². Ces archives peuvent être des documents manuscrits, dactylographiés, imprimés, visuels ou sonores, réunis ou produits par des privés ou par des services de l'Etat, les collectivités locales, etc.⁸³

Dans le cas du Burundi, les archives militaires et judiciaires ont été plusieurs fois évoquées comme piste principale sur les événements de 1972. La quasi-totalité de militaires hutus ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires, mais aussi après des procès controversés devant la cour martiale et instructions du parquet. Des listes de militaires exécutés, avec noms et grades ont été découvertes après les élections de 1993 et le passage des services de renseignements militaires et policiers, des mains de l'ancien régime aux mains du FRODEBU. Dans la même catégorie des archives publiques, les registres administratifs des communes⁸⁴ et les registres des hôpitaux⁸⁵ constituent une source importante. Il faut ajouter les archives de la radio nationale (les radios privées n'existaient pas) non encore classifiées, mais aussi selon Nyandwi Nicodème du département des archives nationales, les copies des journaux comme Unité Révolution, Ubumwe (en Français et en Kirundi), Rudi Press, Flash Infor, etc⁸⁶. Ces sources sont surtout précieuses pour retrouver le discours officiel développé pendant les différents événements⁸⁷. Pour 1993, il y a surtout des procès qui ont

⁸¹ Rocher V., « Effort non officiel de recherche de la vérité par la société civile », ICTJ, décembre 2003

⁸² Nations Unies (Commission des droits de l'homme), « Promotion et protection des droits de l'homme : Rapport de l'experte indépendante chargée de mettre à jour l'Ensemble de principes pour la lutte contre l'impunité », Diane Orentlicher, Février 2005

⁸³ République du Burundi (Cabinet du Président), Décret no 100/49 du 14 Mars 1979 portant création du dépôt légal des archives de la République du Burundi

⁸⁴ Focus Groupe, Commune Bugendana (Gitega), 8 Avril 2009 ; Groupe de Réflexion, Avril 2009

⁸⁵ République d'Haïti, « Rapport de la Commission Nationale de Vérité et de Justice », 2006

⁸⁶ Entretien avec Nicodème Nyandwi - Chef du service archives et bibliothèque nationales au Ministère de la jeunesse, des sports et de la culture, Novembre 2009

⁸⁷ Entretien avec Charles Baranyanka - ancien Ambassadeur et Représentant Permanent burundais auprès l'Union Economique Européenne et membre de l'ancienne famille royale du Burundi, Bruxelles, Octobre 2009

en lieu sur les massacres de Tutsi dans toutes les chambres criminelles du pays, avec l'assistance de l'Office des Nations-Unies pour les droits de l'homme, via des avocats nationaux et étrangers. Les traces écrites de ces procès ont été transférées chez une ONG internationale.

Jean Paul Ndayisaba de l'Association des bibliothécaires, archivistes et documentaristes, fait remarquer qu'« *on ne peut pas avoir accès à ces archives quand on veut* »⁸⁸ même si l'accès est normalement libre. Le rapport de Diane Orentlicher, experte indépendante chargée de mettre à jour l'Ensemble de principes pour la lutte contre l'impunité recommande la déclassification des archives du conflit, dans l'intérêt des victimes et de leurs proches pour faire valoir leurs droits, mais aussi, pour les personnes mises en cause qui le demandent en vue d'assurer leur défense⁸⁹.

Les archives privées sont des documents personnels (notaires, organismes économiques, institutions culturelles, associations et organisations de toute nature) susceptibles d'être donnés, légués ou confiés en dépôt à des services d'archives publics⁹⁰. Lors de la recherche, nombre de Burundais ont affirmé détenir des données écrites qu'ils révéleront le moment opportun⁹¹. En outre, des associations connues se sont intéressées à certains crimes plutôt qu'à d'autres, notamment AC-Génocide sur des massacres de Tutsi en 1993, l'Association des Rescapés de l'Université du Burundi sur le massacre d'étudiants hutus en 1995, et bien d'autres. Toutefois, des craintes existent sur le fait que ces archives soient subjectives, « *on peut facilement identifier l'appartenance ethnique de l'auteur à partir du contenu de son livre* »⁹².

Pour les massacres de paysans, les registres des paroisses constituent une source importante dans la conservation de la mémoire écrite et pourraient apporter leur part à la recherche⁹³, notamment les archives des pères blancs qui ont servi de sources à des chercheurs comme Jean-Pierre Chrétien⁹⁴. Il faut ajouter les archives de la presse écrite et audiovisuelle internationale qui ont couvert les événements, Le Soir, la RTBF, Le Monde, etc.⁹⁵.

Une partie des archives se trouve toujours à l'étranger, emportée par les Belges et les pères blancs. En Belgique, elles se trouvent essentiellement aux Archives du Royaume de Belgique et plus particulièrement dans le Département des Affaires Etrangères⁹⁶. Pour le cas des pères Blancs, la plupart se trouvent à Rome dans la Maison des Pères Blancs. D'autres se trouvent en Allemagne, en Russie et aux Etats-Unis. Les fonds d'archives sur la période de la tutelle se trouvent surtout au siège des Nations Unies à New-York. D'autres documents seraient disponibles dans les pays limitrophes, comme la Tanzanie, le Rwanda et la République Démocratique du Congo, qui ont été à un moment de l'histoire, placés sous le même régime colonial que le

⁸⁸ Entretien avec Jean Paul Ndayisaba - Président de l'Association des Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes, Mai 2009

⁸⁹ Nations Unies (Commission des droits de l'homme), « Promotion et protection des droits de l'homme : Rapport de l'experte indépendante chargée de ... », Op. cit, Principe 15 : Mesures facilitant l'accès aux archives ; Entretien avec Jean Paul Ndayisaba - Président de l'Association des Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes, Mai 2009

⁹⁰ République du Burundi (Cabinet du Président), Décret no 100/49 du 14 Mars 1979 portant création du dépôt légal des archives de la République du Burundi

⁹¹ Entretien avec Isidore Ndayirinde - Représentant du parti CNDD en Belgique, Bruxelles, Octobre 2009

⁹² Entretien avec Pasteur Augustin Nkundabashaka - Aumônier des hôpitaux de Paris et de la diaspora Africaine, Paris, Octobre 2007

⁹³ Groupe de Réflexion, Avril 2005

⁹⁴ Propos de Jean Pierre Chrétien et Jean-François Dupaquier lors de la présentation de leur livre : Burundi 72 : Au bord des génocides au Centre culturel Français, Bujumbura, Octobre 2008

⁹⁵ Focus Groupe, Société civile et Religieux, Avril 2009

⁹⁶ Entretien avec Charles Baranyanka - ancien Ambassadeur et Représentant Permanent burundais auprès l'Union Economique Européenne et membre de l'ancienne famille royale du Burundi, Bruxelles, Octobre 2009

Burundi⁹⁷. Le département des Archives nationales, en collaboration avec l'UNESCO a entrepris en 2002, un projet de transfert des archives sur le Burundi. Certaines d'entre elles, surtout d'avant l'indépendance ont été rapatriées de la Belgique et de l'Italie. Un travail de prospection a été mené en Allemagne et à Dar Es Salaam, en Tanzanie, où on a trouvé des archives qui doivent également être rapatriées⁹⁸. Malheureusement, les copies rapatriées ne sont pas bien conservées et protégées au même titre que celles qui existaient déjà. Le projet lui-même n'a pas pu continuer.

V. 1. a. Contraintes institutionnelles et matérielles

L'un des défis auxquels serait confronté tout chercheur est une probable disparition des traces écrites sur le conflit, la collecte et la protection des archives ayant commencé très tardivement, en 1979. Le dépôt des archives se trouve dans le sous-sol non éclairé du building des Finances. Il a été doté en tout et pour tout d'un lecteur microfiche⁹⁹ comme outil moderne de classement, qui n'a jamais fonctionné. En outre, les climatisations qui datent de 1980 ne fonctionnent plus, ce qui rend les documents vulnérables à l'humidité et à des insectes. Par conséquent, les documents sont mal classés, souvent non traités et couverts de beaucoup de poussière. Pire encore, il est courant de trouver dans des marchés des documents importants en provenance des ministères et/ou autres départements utilisés comme emballages. Dans les mêmes ministères, les archives qui existent sont éparpillées un peu partout et seuls les plantons et autres agents en punition s'en occupent¹⁰⁰.

En outre, les provinces et communes n'ont pas de politique de conservation et de protection alors que le service des archives nationales n'a pas le droit de les récupérer avant 30 ans¹⁰¹, ce qui accentue le danger de leur disparition. A titre illustratif, dans la commune de Rumonge, « *le registre des terres domaniales a disparu, personne ne sait où il est*¹⁰² ». Il y a eu aussi des destructions de la guerre, qui a affecté les bureaux de nombre de communes dans le pays. Dans Bujumbura rurale, les administratifs au niveau communal et provincial affirment qu'il est très difficile, voire impossible, de trouver une pièce d'archive¹⁰³. Même dans d'autres provinces visitées comme Bubanza, Kayanza, Cibitoke, Bururi, Makamba et Rutana, les administratifs sont unanimes : il n'y a pas de traces des archives sur le passé récent.

En plus des archives détruites durant la guerre, il y a celles détruites suite à l'ignorance de leur importance dans la vie du pays par la population : « *les archives laissées au Burundi par les Belges ont été détruites car les Burundais considéraient que le colonisateur avait mal dirigé le Burundi et qu'il fallait donc détruire les traces de la colonisation*¹⁰⁴ ». Les archives sur d'autres événements, comme la crise de 1972, ont été détruites car la population les considérait comme « *des documents vieux qui n'ont plus de valeur ; mais aussi des politiciens les ont détruit à des fins politiques*¹⁰⁵ ». Enfin, certains Burundais ont détruit des documents considérant qu'ils contenaient de fausses informations¹⁰⁶.

⁹⁷ Entretien avec Nicodème Nyandwi - Chef du service archives et bibliothèque nationales au Ministère de la jeunesse, des sports et de la culture, Novembre 2009

⁹⁸ *Idem*

⁹⁹ Une microfiche est une photographie reproduisant sur une surface très réduite un document d'archives

¹⁰⁰ Entretien avec Nicodème Nyandwi - Chef du service archives et bibliothèque nationales au Ministère de la jeunesse, des sports et de la culture, Novembre 2009

¹⁰¹ *Idem*

¹⁰² Entretien avec Athanase Masumbuko - Président de l'ARB (Association des Rapatriés Burundais de Rumonge), Juin 2009

¹⁰³ Focus Groupe, Province de Bujumbura, Juillet 2009

¹⁰⁴ Entretien avec Jean Paul Ndayisaba - Président de l'Associations des Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes, Mai 2009

¹⁰⁵ *Idem*

¹⁰⁶ *Idem*

Jean-Paul Ndayisaba, président de l'Associations des Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes, fait remarquer qu'il y a des particuliers qui détiennent des archives chez eux, ce qui les expose plus à la destruction. Son souhait est que le gouvernement ou toute autre organisation intéressée intervienne pour les récupérer et les conserver pour le bien des recherches ultérieures. Il faut noter que les archives du Burundi indépendant n'ont jamais été acheminées vers le stock des archives nationales. Le professeur Emile Mworoha, lance un cri d'alarme pour appeler à protéger les archives surtout par l'administration, en particulier celles en rapport avec le passé récent¹⁰⁷. Nestor Bidadanure, chercheur et écrivain burundais vivant à Paris, pense que l'état déplorable des archives nationales devrait inspirer les Burundais pour qu'ils fassent des efforts pour les conserver et les protéger afin de permettre à notre descendance de connaître la vérité¹⁰⁸.

Concernant les documents ou dossiers qui pourraient présenter pour l'Etat ou pour des personnes physiques ou morales un inconvénient majeur « *ils sont conservés au secret pendant 50 années au plus*¹⁰⁹ ». Ces archives sont principalement celles des services militaires, renseignements et de santé, ce qui peut les rendre plus vulnérables à la disparition et/ou destruction. La vulnérabilité des archives s'accroît par un manque d'une législation forte car les infractions aux dispositions du décret de 1979 sur les archives sont passibles d'un emprisonnement de deux mois au maximum et/ou d'une amende de 2.000 Frs au plus (plus ou moins 2 dollars américains), ce qui, au vu de l'évolution du niveau de vie depuis 1979, n'a plus le même effet dissuasif.

Il faudra noter que cette destruction va à l'encontre du droit international. En effet, la préservation des archives de l'oppression contribue à la préservation du droit de savoir car, selon le principe 3 du projet d'ensemble de Principes pour la protection et la promotion des droits de l'Homme par la lutte contre l'impunité : « la connaissance par un peuple de l'histoire de son oppression appartient à son patrimoine et, comme telle, doit être préservée par des mesures appropriées au nom du devoir de mémoire qui incombe à l'Etat ¹¹⁰ ». Ces mesures ont pour but de préserver de l'oubli la mémoire collective, notamment pour se prémunir contre le développement de thèmes révisionnistes et négationnistes.

Lors d'un processus de transition en particulier, le droit de savoir implique que soient préservées les archives. Les mesures prises à cet effet porteront sur les mesures de protection et de répression contre la soustraction, la destruction et le détournement des archives; l'établissement d'un inventaire des archives disponibles, y compris de celles qui sont détenues par des pays tiers afin qu'avec la coopération de ces derniers, elles puissent être communiquées et, le cas échéant, restituées; et l'adaptation à la situation nouvelle de la réglementation concernant l'accès à ces archives et leur consultation, notamment en donnant à toute personne qu'elles mettent en cause la possibilité de verser au dossier un droit de réponse¹¹¹. Le droit de savoir est un aspect important de la justice transitionnelle qui a été pris en compte dans les attributions de

¹⁰⁷ Entretien avec Emile Mworoha - Historien et professeur à l'Université du Burundi, Décembre 2009

¹⁰⁸ Entretien avec Nestor Bidadanure - Chercheur et écrivain Burundais vivant à Paris, Paris, Octobre 2009

¹⁰⁹ République du Burundi (Cabinet du président), « Décret no 100/49 du 14 Mars 1979 ... », *Op. cit.*, article 23

¹¹⁰ Nations Unies (Commission des droits de l'homme), « Promotion et protection des droits de l'homme : Rapport de l'experte indépendante chargée de ... », *Op. cit.* ; Bleeker, M., « La Justice transitionnelle dans le monde Francophone : état des lieux », Bern : Federal Department of Foreign Affairs FDFA, 2007, p. 6

¹¹¹ Nations Unies (Commission des droits de l'homme, Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités), « L'administration de la justice et les droits de l'homme des détenus : Question de l'impunité des auteurs des violations des droits de l'homme (civils et politiques) », Rapport final révisé établi par M. L. Joinet, en application de la décision 1996/119 de la Sous-Commission, Octobre 1997

la Commission Vérité et Réconciliation proposée dans l'Accord d'Arusha. Il s'agit de faire la lumière et établir la vérité sur les actes de violence graves commis au cours des conflits cycliques qui ont endeuillé le Burundi de l'indépendance à la date de la signature de l'accord.

En définitive, les archives sont considérées comme la principale source de reconstitution du passé par les Burundais, mais aussi par des chercheurs et historiens comme Jean Pierre Chrétien¹¹². Si les archives sont importantes dans la reconstitution de la vérité, il faut aussi reconnaître que les archives seules ne suffisent pas pour reconstituer la vérité¹¹³. C'est pour cela que les personnes consultées suggèrent de compléter ces sources par les traces orales.

V. 2. Traces orales

Un adage burundais dit : « *Ukuri kwovugwa n'uwakubonye, ntikwovugwa n'uwakwumvise*¹¹⁴ /ce sont les témoins oculaires les seuls habilités à dire la vérité, et non pas ceux qui l'ont apprise ». L'ex-président Ntibantunganya Sylvestre ne doute pas que de nombreux témoins oculaires existent dans le pays : « *moi-même je pourrais citer des noms si on me demandait de le faire. Cceux qui sont restés sur les collines feront sans doute mieux que moi*¹¹⁵ ». Les principaux témoins sont les voisins des victimes ou des auteurs, dans les endroits où les événements se sont déroulés, qui « *ne sont pas capables d'écrire cette vérité, mais qui sont capables de la raconter*¹¹⁶ ».

L'autre catégorie comprend les survivants et/ou les familles des victimes ainsi que leurs amis, « *ceux qui ont souffert directement* »¹¹⁷ et « *non pas leur ethnie*¹¹⁸ ». En effet, pour quelqu'un qui n'a perdu aucun membre de sa famille, sa tendance est de parler plus pour son ethnie¹¹⁹. Avec les témoignages, « *les paroles des paysans aideraient à aller au-delà de la langue de bois des officiels du pouvoir et de l'opposition, le plus souvent relayés par la presse tant locale qu'internationale*¹²⁰ ».

Dans la plupart des cas de tueries, il y a aussi des associations des rescapés ou des victimes qui se sont constituées : rescapés de l'Université du Burundi en 1995 ; veuves, parents des enfants tués à Buta en 1997 et à Kibimba en 1993, etc. et ce sont de grandes sources de documentation sur le conflit burundais. Il faudrait consulter les déclarations et/ou les publications qu'ils ont déjà faites¹²¹.

¹¹² Propos de Jean Pierre Chrétien et Jean-François Dupaquier lors de la présentation de leur livre : Burundi 72 : Au bord des génocides au Centre culturel Français, Bujumbura, Octobre 2008

¹¹³ Groupe de Réflexion, Avril 2005 ; Entretien avec Nestor Bidadanure - Chercheur et écrivain Burundais vivant à Paris, Paris, Octobre 2009 ; Entretien avec Nicodème Nyandwi - Chef du service archives et bibliothèque nationales au Ministère de la jeunesse, des sports et de la culture, Novembre 2009

¹¹⁴ Focus Groupe, Commune Rutegama (Muramvya), Avril 2009 ; Entretien avec Athanase Masumbuko - Président de l'ARB (Association des Rapatriés Burundais de Rumonge), Juin 2009

¹¹⁵ Entretien avec Sylvestre Ntibantunganya - Sénateur et ancien Président de la République, Mai 2009

¹¹⁶ Entretien avec Pasteur Augustin Nkundabashaka - Aumônier des hôpitaux de Paris et de la diaspora Africaine, Paris, Octobre 2007

¹¹⁷ Groupe de Réflexion, 1er Avril 2009

¹¹⁸ Entretien avec Anatole Nahayo - Professeur à l'Université du Burundi et expert en Justice Transitionnelle, Mai 2009

¹¹⁹ Focus Groupe, Commune Rutegama (Muramvya), Avril 2009 ; Focus Groupe, Société civile et Religieuse, Avril 2009

¹²⁰ Chrétien, J.P., Burundi : L'histoire retrouvée (25 ans de métier d'historien en Afrique), Editions KARTHALA, 1993, p. 476

¹²¹ Groupe de Réflexion, Avril 2009

Enfin, il y a des '*Abarundi b'imvugakuri*', des « *sages* » qui n'ont rien à se reprocher et qui diraient tout ce qu'ils savent sans penchant¹²². Il s'agit des Bashingatahe¹²³ et les anciens 'Inkingi' ou héros qui se sont exprimés dans les médias ces dernières années sur la manière dont ils ont sauvé les gens de l'autre ethnie. Ces personnes pourraient avoir des précisions sur ceux qui ont été tués, dans quelles circonstances et où ils ont été enterrés¹²⁴. Ils peuvent être aussi des anciens responsables administratifs, militaires et judiciaires (provinces, arrondissements, brigades, établissements scolaires, ...) surtout dans les zones qui ont été les plus affectées par le conflit¹²⁵. Ces anciens dignitaires, souvent des personnes âgées qui ont exercé des fonctions pendant la royauté, détiennent beaucoup d'informations utiles pour la reconstitution de la vérité¹²⁶. Charles Baranyanka, ancien Ambassadeur et Représentant Permanent burundais auprès de l'Union Economique Européenne et membre de l'ancienne famille royale du Burundi ajoute à la liste de ceux qui détiennent la vérité les contemporains du prince Louis Rwagasore, qui « *connaissent beaucoup de choses sur les événements de 1965, 1969 et 1972* »¹²⁷.

Une autre catégorie de témoins est constituée par les étrangers qui étaient sur le sol burundais lorsque les événements malheureux ont eu lieu. Ces derniers comprennent des prêtres, des journalistes et certains d'entre eux ont même écrit sur ces événements¹²⁸. Ceux-là pourraient donner une version moins partielle du passé.

En définitive, les témoins devraient être consultés le plus rapidement possible tant qu'ils sont encore en vie ; en effet, « *l'homme ne vit pas éternellement sur terre* »¹²⁹. Sinon ils risquent de mourir et de disparaître avec leur part de vérité, ce qui pourrait créer un vide profond au niveau des sources¹³⁰. Dans la plupart des cas, les témoignages de ces personnes âgées peuvent remplacer valablement les archives qui ont été détruites durant les crises¹³¹ ou équilibrer les archives existantes¹³².

Les témoignages de la population à la base ne viseraient pas seulement la récolte des informations, mais également la promotion de l'écoute mutuelle et le partage de la douleur pour que cela contribue à plus de réconciliation. C'est la raison pour laquelle certains proposent ces témoignages sous forme d'« *assemblée populaire au niveau des communes* »¹³³, qui joueraient un rôle dans la prise de décisions au lieu de laisser le processus aux seuls politiciens¹³⁴.

¹²² Entretien avec Charles Baranyanka - ancien Ambassadeur et Représentant Permanent burundais auprès l'Union Economique Européenne et membre de l'ancienne famille royale du Burundi, Bruxelles, Octobre 2009

¹²³ Focus Groupe, Commune Rutegama (Muramvya), Avril 2009

¹²⁴ Groupe de Réflexion, Avril 2009

¹²⁵ Focus Groupe, Société civile et Religieux, Avril 2009 ; Entretien avec Athanase Masumbuko - Président de l'ARB (Association des Rapatriés Burundais de Rumonge), Juin 2009 ; Entretien avec Salvator Salvator, Bruxelles, Octobre 2009

¹²⁶ Focus Groupe, Commune Rutegama (Muramvya), Avril 2009

¹²⁷ Entretien avec Charles Baranyanka - ancien Ambassadeur et Représentant Permanent burundais auprès l'Union Economique Européenne et membre de l'ancienne famille royale du Burundi, Bruxelles, Octobre 2009

¹²⁸ Groupe de Réflexion, Avril 2009

¹²⁹ Entretien avec Anatole Nahayo - Professeur à l'Université du Burundi et expert en Justice Transitionnelle, Mai 2009 ; Focus Groupe, Commune Ruyigi (Ruyigi), Avril 2009

¹³⁰ Focus Groupe, Commune Busoni (Kirundo), Mai 2009, Focus Groupe, Commune Rumonge (Bururi), Juin 2009 ; Entretien avec Pasteur Augustin Nkundabashaka - Aumônier des hôpitaux de Paris et de la diaspora Africaine, Paris, Octobre 2007

¹³¹ Focus Groupe, Province de Bujumbura, Juillet 2009

¹³² Entretien avec Pasteur Augustin Nkundabashaka - Aumônier des hôpitaux de Paris et de la diaspora Africaine, Paris, Octobre 2007

¹³³ Entretien avec Sajad Bukobero - Chercheur burundais, Genève, Octobre 2009

¹³⁴ *Idem*

Les témoins constituent une source fiable de la vérité sur le conflit burundais, mais cette vérité doit être exploitée avec attention pour ne pas fragiliser les institutions, comme le soulignent certains Burundais consultés. En effet, comme la vérité est restée longtemps objet de divergences entre Hutu et Tutsi, elle est l'une des questions sensibles qui peuvent être exploités par des Burundais mal intentionnés pour perturber l'ordre.

Une autre préoccupation des Burundais consultés est la protection des témoins. Etant donné le caractère sensible de la question : « *si les témoins ne sont pas protégés, ils risquent de se faire lyncher par ceux qui n'aimeraient pas que la vérité soit connue*¹³⁵ ». Les Burundais consultés disent qu'il faut tout d'abord qu'on soit rassuré qu'on ne sera pas persécuté suite à ce qu'on révèle comme cela a été le cas dans d'autres pays. Nindorera Eugène, Représentant Spécial du Haut Commissaire des Nations-Unies pour les Droits de l'Homme au Liberia, cite l'exemple de la Commission Vérité et Réconciliation au Liberia, où le programme de protection des personnes ressources n'a pas été bien pensé et a par conséquent freiné la participation des citoyens au processus. Plusieurs personnes ont en effet renoncé à témoigner de peur d'être ensuite persécutées par des personnes occupant des postes très influents : « *un citoyen a révélé sans peur la vérité et ceux qu'il a accusés l'ont persécuté jusqu'à ce qu'il trouve refuge dans la capitale puis à l'étranger car il n'a trouvé aucune aide auprès de la CVR lorsqu'il était dans la capitale*¹³⁶ ». Cela pourrait servir de leçon aux Burundais.

La consultation des témoins pour reconstituer la vérité sur le passé a déjà été expérimentée dans d'autres pays. Au Guatemala par exemple, la commission de la vérité guatémaltèque commanditée par le gouvernement ayant eu des pouvoirs d'investigation restreints et un mandat limité, le REMHI (Projet interdiocésain de rétablissement de la mémoire historique) de l'église catholique a commencé à faire ses propres investigations sur les violations du passé. A travers ce projet, l'église a rassemblé plus de 6500 témoignages de victimes et de responsables. Les informations ont été publiées dans un rapport qui a servi plus tard à la commission de la vérité formelle en ce qu'il a procuré des informations sur les régions rurales, informations auxquelles la commission de la vérité n'aurait jamais eu accès¹³⁷.

V. 3. Fosses communes et traces de massacres

Si les fosses communes restent encore un tabou, mais nombre de personnes consultées estiment qu'« *il est temps d'en parler car plusieurs Burundais y ont été jetés sans respect*¹³⁸ ». L'Accord d'Arusha lève déjà ce tabou, en recommandant « *l'identification des fosses communes et l'enterrement des victimes dans la dignité* »¹³⁹. D'après les habitants de la commune Rumonge consultés, des fosses communes sont très nombreuses dans le pays et plus particulièrement dans leur commune¹⁴⁰. Pour la crise de 1972, d'autres fosses communes se trouvent à la Ruvubu¹⁴¹. Concernant la crise de 1993, certains lieux abritant les fosses communes sont connus et à certains endroits, des monuments ont été érigés. D'autres fosses communes sont signalées dans les provinces visitées comme Cibitoke et Kayanza ainsi qu'à Muyinga, ce qui prouve

¹³⁵ Focus Groupe, Commune Ruyigi (Ruyigi), Avril 2009 ; Groupe de Réflexion, Avril 2009 ; Focus Groupe, Province Cibitoke, Septembre 2009

¹³⁶ Entretien avec Eugène Nindorera - Représentant Spécial du Haut Commissaire des Nations-Unies pour les Droits de l'Homme au Libéria, Juillet 2009

¹³⁷ Rocher V., « Effort non officiel de », *Op. cit.*

¹³⁸ Entretien avec Nestor Bidadanure - Chercheur et écrivain Burundais vivant à Paris, Paris, Octobre 2009

¹³⁹ République du Burundi, « Accord d'Arusha ... », *Op. Cit.*, Article 6

¹⁴⁰ Focus Groupe, Commune Rumonge (Bururi), Juin 2009

¹⁴¹ Entretien avec Sylvestre Ntibantunganya - Sénateur et ancien Président de la République, Mai 2009

qu'il y aurait sur le territoire national un grand nombre de fosses communes, certaines récentes et d'autres de longue date.

Pour ceux qui soutiennent l'idée d'identification de ces lieux, ce travail serait facile car plusieurs de ces emplacements sont connus. Certains des Burundais consultés reconnaissent avoir participé à l'enterrement des Burundais tués dans des fosses communes, comme en témoigne un ancien étudiant de l'Institut des sciences agronomique ISA à Gitega qui vit à Genève : « *j'ai été forcé de participer à l'ensevelissement des étudiants tués à l'ISA Gitega, je peux donc identifier les fosses communes où ces étudiants ont été enterrés* », il ajoute que d'autres ont été jetés dans des rivières. En outre, il y a certains Burundais qui suggèrent que des experts pourraient aider à identifier les gens qui y ont été enterrés¹⁴².

L'exhumation est une proposition très controversée quoique l'Accord d'Arusha parle de l'enterrement dans la dignité des victimes ayants été enterrés dans les fosses communes. Pour ceux qui sont contre l'exhumation des victimes, elle est inutile : « *Je connais la fosse commune où ont été enterrés mes frères, les déterrer et les réenterrer avec respect ne signifie rien car ils ne reviendront pas à la vie*¹⁴³ ». Toutefois, ils s'accordent sur la nécessité d'offrir une sépulture décente aux victimes en se contentant de construire un monument sur le lieu de la fosse commune ou de mettre des croix et de permettre aux familles de s'y recueillir.

L'identification des fosses communes servirait aussi comme une forme de réparation car « *elle permet de rendre leur dignité aux victimes, parce que la dépouille d'une personne mérite d'être traitée avec respect pour que ses parents puissent lui offrir une sépulture digne*¹⁴⁴ ». En outre, comme « *rien ne fait aussi mal à un Burundais que d'ignorer où le sien a été enterré*¹⁴⁵ » et qu'ils ne croient jamais que le leur est mort tant qu'ils n'ont pas vu son cadavre et qu'ils ignorent toujours la cause de sa mort¹⁴⁶, l'exercice d'identification des fosses communes reconforterait les familles éprouvées. Cela peut, à court ou à long terme, faciliter la réconciliation des Burundais.

L'identification des fosses communes est aussi nécessaire dans le but de connaître les Burundais victimes des massacres qui ont eu lieu et de connaître la vérité entourant leur disparition. « *Le gouvernement devrait aider à repérer les lieux où sont enterrés les victimes de toutes les ethnies parce qu'en 1993 par exemple, il y en a qui ont été jetées dans des latrines, dans les rivières, etc.*¹⁴⁷ ». D'après Anatole Nahayo, professeur à l'Université du Burundi et expert en justice transitionnelle, pour que l'identification des fosses communes soit plus crédible, elle devrait aller avec le nombre de victimes et leurs noms, dans la mesure du possible¹⁴⁸. L'exercice d'identification des fosses communes devrait être fait dans le cadre général de connaître le nombre des victimes des crises qui ont eu lieu car « *il s'agit d'une des vérités avec lesquelles (le Pérou d'aujourd'hui) doit apprendre à vivre s'il souhaite vraiment devenir un jour ce qu'il s'est promis d'être lors de la naissance*

¹⁴² *Idem*

¹⁴³ Focus Groupe, Commune Rumonge (Bururi), Juin 2009

¹⁴⁴ Bonneau K., « Le droit à réparation des victimes de violations des droits de l'homme : le rôle pionnier de la Cour interaméricaine des droits de l'homme », disponible sur le site Revue Droits Fondamentaux: http://www.droits-fondamentaux.org/article.php3?id_article=121

¹⁴⁵ Entretien avec Sylvestre Ntibantunganya - Sénateur et ancien Président de la République, Mai 2009

¹⁴⁶ *Idem*

¹⁴⁷ Focus Groupe, Commune Rutegama (Muramvya), Avril 2009

¹⁴⁸ Entretien avec Anatole Nahayo - Professeur à l'Université du Burundi et expert en Justice Transitionnelle, Mai 2009

de la République...¹⁴⁹ ». Il faudra noter qu'au Pérou, l'exercice d'identification de charniers et des victimes a été fait avec succès par la Commission de vérité et réconciliation. En effet, la commission a identifié environ 4 000 charniers potentiels et 24 000 victimes tuées¹⁵⁰.

Pour certains des Burundais consultés, cette identification ne serait pas très utile si elle n'était pas accompagnée de la découverte des raisons qui ont amené les meurtriers à tuer tant de monde¹⁵¹ ainsi que l'identité des meurtriers¹⁵². Toutefois, certains des Burundais consultés rejettent cette proposition arguant que l'identification des victimes arriverait à l'identification ethnique pas ethnique, ce qui donnerait l'impression qu'« *une ethnique aurait subi plus de souffrances qu'une autre et partant raviverait les divisions*¹⁵³ ». En effet, « *ceux qui sont morts ne l'ont pas été nécessairement parce qu'ils appartenaient à telle ou à telle autre ethnique*¹⁵⁴ ».

De la part des partisans de l'identification, des lieux où les disparus ont été enterrés est une vérité qui aiderait à éviter l'adage burundais '*so akwanka akuraga ivyamunaniye*¹⁵⁵, littéralement '*un mauvais père lègue aux siens des situations qu'il lui a été impossible de résoudre*' et ainsi épargner les générations futures des divergences actuelles. En outre, l'identification des fosses communes est urgente et devrait se faire avant que les témoins ne disparaissent¹⁵⁶. Déjà, des cas de fosses communes détruites ont été signalés à Bugarama sur un site où on va construire un hôtel¹⁵⁷ et à Buterere, quartier construit sur des fosses communes¹⁵⁸. Sur d'autres sites hébergeant des fosses communes, on fait paître des troupeaux, ce qui est considéré comme « une profanation »¹⁵⁹. D'après Sylvestre Ntibantunganya, sénateur et ancien Président de la République : « *nous avons besoin de connaître ces fosses communes pour pouvoir les respecter et les protéger*¹⁶⁰, pas seulement physiquement mais aussi par une loi. Il ajoute que cette identification des lieux où les disparus ont été enterrés et des victimes est possible et facile car « *le Burundi est l'un des rares pays de l'Afrique bien structurés administrativement*¹⁶¹ ».

L'identification des fosses communes peut ouvrir la voie à d'autres actions nécessaires pour la reconstitution de la vérité et de la réconciliation, comme le travail de mémoire. D'après les Burundais consultés, après l'identification des fosses communes et des victimes, « *il faudrait aider les survivants à organiser des deuils et à connaître les endroits où les leurs ont été enterrés*¹⁶² ». Ce n'est qu'après avoir franchi cette étape de la vérité que le pardon et la réconciliation seront possibles. Ainsi suivra l'érection d'un monument unique pour

¹⁴⁹ Commission de la Vérité et de la Réconciliation du Pérou, 'Discours de la présentation du rapport final de la commission de la vérité et de la réconciliation (CVR), Lima, Août 2003, p. 1

¹⁵⁰ Bleeker, M., « La Justice transitionnelle ... », *Op. cit.*, p. 122, 123

¹⁵¹ Focus Groupe, Commune Ruyigi (Ruyigi), Avril 2009 ; Entretien avec Anatole Nahayo - Professeur à l'Université du Burundi et expert en Justice Transitionnelle, Mai 2009

¹⁵² Entretien avec Anatole Nahayo - Professeur à l'Université du Burundi et expert en Justice Transitionnelle, Mai 2009

¹⁵³ Focus Groupe, Province Cibitoke, Septembre 2009

¹⁵⁴ Focus Groupe, Commune Ruyigi (Ruyigi), Avril 2009

¹⁵⁵ Entretien avec Nestor Bidadanure - Chercheur et écrivain Burundais vivant à Paris, Paris, Octobre 2009

¹⁵⁶ Groupe de Réflexion, Avril 2009

¹⁵⁷ Entretien avec Sylvestre Ntibantunganya - Sénateur et ancien Président de la République, Mai 2009

¹⁵⁸ Léon Manwangari - Porte-parole du parti PALIPE-AGAKIZA, Groupe de Réflexion, Avril 2009

¹⁵⁹ Entretien avec Sylvestre Ntibantunganya - Sénateur et ancien Président de la République, Mai 2009

¹⁶⁰ *Idem*

¹⁶¹ *Idem*

¹⁶² Focus Groupe, Société civile et Religieux, Avril 2009

toutes les victimes, toutes les ethnies confondues¹⁶³ comme c'est d'ailleurs l'une des solutions envisagées par l'Accord de paix d'Arusha pour faire face au génocide, aux crimes de guerre et autres crimes contre l'humanité.

Le monument unique serait suivi de l'instauration d'une journée nationale de commémoration de toutes les victimes : « *cette journée se caractériserait par une cérémonie officielle avec des représentants du gouvernement, de tous les partis, de toutes les ethnies, et serait accompagnés de services religieux de toutes les confessions, etc.*¹⁶⁴ ». En outre, des festivités rassembleraient les Burundais comme la messe, des défilés etc. où les représentants du gouvernement, la société civile, les confessions religieuses et toute autre personne ou organisme prendraient part pour honorer la mémoire des victimes de guerre. D'après Augustin Nkundabashaka, un pasteur burundais vivant à Paris, en plus d'une journée pour commémorer tous ceux qui ont été tués, la présence de leurs noms sur des plaques commémoratives servirait à honorer leur mémoire et « *tous ces efforts qui constituent un acte de mémoire commune peuvent aider à résoudre le problème burundais*¹⁶⁵ ».

Par la suite, des monuments commémoratifs pourraient être construits au niveau de chaque commune ou province, de préférence érigés sur des lieux plus neutres et symboliques comme les chefs lieux des provinces, communes ou paroisses afin d'éviter toute connotation ethnique. Jean-Pierre Chrétien avance lui aussi que c'est important que les Burundais aient des lieux où aller se recueillir, ensemble si possible, près des sites comme Butere, Ruvubu et Rumonge où plusieurs Burundais ont été tués¹⁶⁶.

Plus tard, après s'être effectivement réconciliés, des monuments pourraient être érigés sur les lieux de massacres. Cette fois-ci, l'expérience de la France pourrait aider les Burundais comme l'avancent les Burundais vivant à Paris : « *on trouve des plaques avec les noms des victimes dans les universités, dans des églises et autres places publiques; cette présence de plaques permet la solidarité pour la mémoire des victimes*¹⁶⁷ ». On pourrait poser des plaques portant les noms des disparus « *qui seraient comme du matériel didactique pour les jeunes générations les incitant à éviter au maximum de commettre des crimes similaires*¹⁶⁸ ». Comme les monuments peuvent être chers à ériger, les plaques peuvent les remplacer facilement et cela éviterait de construire des mémoriaux un peu partout, à l'image de qui s'est fait au Rwanda, « *parce que cela ne fera que raviver le passé malheureux dans les mémoires de ceux qui ont perdu les leurs*¹⁶⁹ » d'après les habitants de Rumonge consultés.

Le travail d'identification peut se faire à travers un mécanisme officiel ou un mécanisme non officiel, d'après les habitants de la commune Giteranyi consultés¹⁷⁰. Par mécanisme officiel, il faut comprendre une commission indépendante établie par le gouvernement en collaboration avec ses partenaires, comme la société civile

¹⁶³ Focus Groupe, Commune Rutegema (Muramvya), Avril 2009 ; Entretien avec Eugène Nindorera - Représentant Spécial du Haut-Commissaire des Nations-Unies pour les Droits de l'Homme au Libéria, Juillet 2009

¹⁶⁴ Entretien avec Pasteur Augustin Nkundabashaka - Aumônier des hôpitaux de Paris et de la diaspora Africaine, Paris, Octobre 2007

¹⁶⁵ *Idem*

¹⁶⁶ Propos de Jean-Pierre Chrétien et Jean-François Dupaquier lors de la présentation de leur livre : Burundi 72 : Au bord des génocides au Centre culturel Français, Bujumbura, Octobre 2008

¹⁶⁷ Focus Groupe, Diaspora, Paris, Octobre 2009

¹⁶⁸ Entretien avec Pasteur Augustin Nkundabashaka - Aumônier des hôpitaux de Paris et de la diaspora Africaine, Paris, Octobre 2007

¹⁶⁹ Focus Groupe, Commune Rumonge (Bururi), Juin 2009

¹⁷⁰ Focus Groupe, Commune Giteranyi (Muyinga), Mai 2009

ou les Nations Unies. La commission vérité réconciliation en est un exemple¹⁷¹. D'après Eugène Nindorera, Représentant spécial du Haut Commissaire des Nations-Unies pour les Droits de l'Homme au Libéria, « *il ne faut surtout pas laisser le travail de la CVR dans les mains des politiciens seuls si on veut qu'elle réussisse à bien faire son travail*¹⁷² ».

Toutefois, « *la CVR n'est pas la seule ou la plus appropriée pour faire l'identification*¹⁷³ ». Des mécanismes non officiels qui ont un soutien moral de la population peuvent faire ce travail à condition que ce soit des mécanismes acceptés par tous pour ne pas avoir par après, d'autres commissions qui contredisent les résultats des premières¹⁷⁴. D'après les personnes consultées à Ruyigi, il faudrait confier un travail d'identification à des personnes ou des organisations sans penchant politique : les membres de la société civile par exemple¹⁷⁵ et des personnalités intègres n'ayant trempé dans aucun des événements sanglants du passé et qui seraient préparées à faire ce travail avec le plus d'honnêteté possible¹⁷⁶, des organisations locales travaillant sur terrain et directement avec la population¹⁷⁷, etc.

D'autres Burundais proposent que l'identification soit faite par un groupe mixte de Hutu et de Tutsi, épaulé par des étrangers¹⁷⁸. Ces Burundais proviendraient de toutes les couches de la population : politiciens, paysans, rapatriés, ex-rebelles, religieux, etc.¹⁷⁹ De surcroît, ce travail pourrait être confié aux historiens burundais, hutu et tutsis, qui ont écrit sur l'Histoire du Burundi pour qu'ils produisent une œuvre historique consensuelle sur l'identité des victimes¹⁸⁰. Cette idée rejoint la manière dont le comité scientifique de réécriture de l'histoire du Burundi a été composé : diversité ethnique et inclusion des spécialistes étrangers. Cela serait d'ailleurs une occasion de rapprocher les différentes des chercheurs afin qu'ils utilisent leurs connaissances pour faire sortir le Burundi des crises et non pour les attiser¹⁸¹. En somme, l'idée majeure est que l'identification des lieux où les disparus ont été ensevelis soit faite par un groupe hétérogène dans lequel chaque Burundais se verrait représenté, un groupe jouissant d'un mandat public et du soutien du gouvernement.

¹⁷¹ Entretien avec Olivier Kambala - Country Lead ICTJ, Mai 2009; Entretien avec Anatole Nahayo - Professeur à l'Université du Burundi et expert en Justice Transitionnelle, Mai 2009

¹⁷² Entretien avec Eugène Nindorera - Représentant Spécial du Haut Commissaire des Nations-Unies pour les Droits de l'Homme au Libéria, Juillet 2009

¹⁷³ Freeman M. et Marotine D., « Qu'est-ce que la Justice transitionnelle ? », ICTJ, 19 Novembre 2007

¹⁷⁴ Entretien avec Olivier Kambala - Country Lead ICTJ, Mai 2009

¹⁷⁵ Focus Groupe, Commune Ruyigi (Ruyigi), Avril 2009

¹⁷⁶ Focus Groupe, Société civile et Religieux, Avril 2009

¹⁷⁷ Groupe de Réflexion, Avril 2009

¹⁷⁸ Focus Groupe, Commune Giteranyi (Muyinga), Mai 2009 ; Focus Groupe, Commune Bugendana (Gitega), Avril 2009

¹⁷⁹ Focus Groupe, Commune Ruyigi (Ruyigi), Avril 2009

¹⁸⁰ Focus Groupe, Commune Bugendana (Gitega), Avril 2009

¹⁸¹ Focus Groupe, Commune Rutegema (Muramvya), Avril 2009

VI. Conclusion et recommandations

Dans cette recherche, l'approche historique a été suggérée non pas comme une piste concurrentielle ou exclusive de justice. L'écriture de l'histoire étant assimilée ici à la fonction du juge vis-à-vis du passé, « *tirant à chaque fois le parti le plus lucide de deux positions fâcheusement polarisées* »¹⁸², une sorte de juste compréhension des faits et des phénomènes historiques et politiques. Si la justice est nécessaire pour que le crime ne rime jamais avec amnistie, l'histoire est comprise ici comme une forme de réparation pour que la mémoire des victimes ne rime jamais avec amnésie. Et tous les deux ayant en commun l'horizon du pardon et de la réconciliation, pour sortir d'un passé traumatique. Et l'amnésie ne serait être vaincue sans la richesses des sources, les traces physiques du conflit, les archives écrites et orales. Et, dans notre pays, la collecte, la conservation et le traitement des sources et des traces est une idée nouvelle, et sa réalisation peut paraître improbable à l'esprit humain compte tenu de l'ampleur de la tâche. Mais quand la route est longue, il ne faut pas avoir peur du temps, et cela débute par des actions possibles et urgentes. C'est à cet effet que les participants au Groupe national qui s'est réuni au mois de Mars 2010 ont classé comme suit les actions recommandées, par ordre de pertinence, d'importance et de priorité, après un vote individuel et secret :

Recommandation 1 : Collecter et protéger les traces des événements passés

a) Collecter et protéger les archives dans l'intérêt non seulement de la connaissance du passé, mais aussi pour éviter leur destruction dans le futur

Les archives sont une source importante de la vérité, mais le peu d'archives sur l'histoire du conflit burundais qui existe est en très mauvais état dans le dépôt central des archives hébergées dans le sous-sol du building des Finances. Le seul décret de 1979 qui parle de la protection des archives est tombé en désuétude et ne distingue pas les archives de conflits des autres types d'archives. Il ne contient pas non plus d'obligations ou de contraintes sur la transparence et la communication de données administratives. Les archives nationales sur le passé douloureux n'existent pas dans ce dépôt, mais certaines administrations comme le renseignement, l'armée, le parquet, les établissements scolaires et académiques, les banques et assurances, sont censées avoir des traces écrites. D'autres archives se trouvent à l'étranger comme en Belgique, au siège des Nations-Unies, en Allemagne, en Italie, etc. En outre, des archives seraient toujours dans les mains des particuliers, ce qui les rend d'ailleurs vulnérables à la destruction. Par ailleurs, si les archives ne sont pas protégées physiquement et par une législation appropriée, la reconstitution de la vérité sur le passé malheureux du Burundi peut être difficile à réaliser.

La protection des archives a plusieurs autres avantages : d'après les Burundais consultés, elle offre la possibilité de mettre en évidence les faits historiques pour lesquels il y a concordance et d'identifier les événements controversés nécessitant une recherche plus approfondie, notamment grâce à la consultation des documents écrits, pour arriver à une version commune et à la lecture commune de l'histoire. En outre, si les archives sont protégées, elles serviront de documentation de base pour des recherches ultérieures. Il faudra aussi noter que la préservation des archives de l'oppression contribue à la préservation du droit de savoir reconnu par les Nations Unies.

¹⁸² Olivier, B., « Politique et Sociétés », vol. 20, n° 1, 2001, p. 182-185 disponible sur <http://id.erudit.org/iderudit/040263ar>

Pour arriver à la collecte de tous les autres documents relatifs au conflit partout où ils se trouvent et à la protection physique de ces archives, il est important d'actualiser la loi pour qu'elle puisse distinguer les archives sur le conflit des autres archives, ce qui permettra une distinction dans le stock même. Une fois la collecte et la protection des archives réussie, cela conduirait à créer un centre de documentation sur le conflit burundais. Ces documents seraient rendus disponibles aux chercheurs et à toute personne et/ou organisme qui s'intéresse au conflit burundais.

b) Enregistrement des témoignages des Burundais témoins oculaires de ce qui s'est passé pendant le conflit afin de contribuer au processus de reconstitution de la vérité.

Dans une société à tradition orale, les témoignages sont considérés comme une autre source importante pour reconstituer la vérité. En effet, il existe encore des témoins burundais des différents événements qui pourraient être consultés comme des témoins oculaires ou des acteurs. D'autres témoins sont entre autres des étrangers qui étaient sur le sol burundais au moment des faits. Ces témoins devraient être écoutés le plus rapidement possible tant qu'ils sont encore vivants.

Beaucoup de témoins et acteurs sont âgés, ceux des années 1960 et 1970 en particulier ne cessent de nous quitter. Leur disparition serait synonyme de *bibliothèque qui brûle* compliquant ainsi le travail sur la réécriture de l'histoire et celui de la Commission vérité et réconciliation car elle crée un vide de plus en plus profond au niveau des sources d'information sur l'histoire du conflit Burundais. En effet, une grande partie des Burundais n'a pas encore la culture d'écrire, voire sont illettrés. Leurs témoignages seraient un précieux complément aux fonds d'archives et permettraient de recouper les informations sur le conflit et de dégager ainsi les faits historiques. En outre, les témoignages viendront résoudre les inquiétudes selon lesquelles les archives ne sauront pas restituer toutes les facettes de la vérité, que les crimes les plus anciens pourraient rester sous silence, etc.

Recommandation 2 : Localisation des lieux où les disparus ont été enterrés pour en faire des lieux de sépulture respectés

L'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation place l'identification des fosses communes et l'enterrement des victimes dans la dignité parmi les principes et mesures d'ordre politique de lutter contre le génocide et les crimes de guerre et autres crimes contre l'humanité¹⁸³. Au cours de cette recherche, l'existence de fosses communes connues, récentes et anciennes, a été rapportée à maintes reprises. En effet, dès l'indépendance du Burundi, des milliers de Burundais ont été tués et ensevelis à la hâte dans des fosses communes. Certains de ces lieux ont fait objet de destructions, et les participants aux consultations demandent que ces lieux soient identifiés et protégés physiquement et par une loi. En effet, la législation burundaise reste muette à ce sujet à ce jour.

L'identification et la protection des fosses communes est une autre façon de rendre la dignité aux victimes, reconforter les familles éprouvées, reconstituer la vérité et ainsi faciliter la réconciliation nationale et plus particulièrement pour les cas où on ignore les lieux d'enterrement.

Recommandation 3 : Identifier et institutionnaliser les lieux et cérémonies de mémoire collective de toutes les victimes

¹⁸³ République du Burundi, « Accord d'Arusha d'Arusha pour la paix et la réconciliation », Article 6

Des centaines de milliers de Burundais ont été tués au cours des différentes crises qu'a connues le Burundi. Leurs familles n'ont pas toujours pu organiser les cérémonies de deuils pour eux. Dans certains cas, comme pour la crise de 1972, les familles des victimes n'avaient même pas le droit de pleurer les leurs, car ils étaient considérés comme des criminels. Concernant la crise de 1993, il n'était pas pratiquement possible d'organiser ces cérémonies en raison de l'insécurité et de la pauvreté qui frappaient de nombreuses familles des victimes.

Les burundais consultés proposent l'officialisation et l'organisation des cérémonies de deuil et de levée de deuil, complétées par l'instauration d'une journée nationale de commémoration de toutes les victimes sans distinction d'appartenance ethnique, comme c'est d'ailleurs déjà envisagée par l'Accord de paix d'Arusha¹⁸⁴. Cette journée serait à célébrer chaque année et rassemblerait tout les Burundais, sans distinction d'appartenance ethnique, autour du souvenir de toutes les victimes des massacres qui ont eu lieu. Le gouvernement devrait prendre en main cette question, dans la mesure où elle viendrait concrétiser la recommandation de l'Accord d'Arusha.

La journée de commémoration devrait aller de paire avec la construction d'un monument unique pour toutes les victimes, ce monument étant une autre recommandation de l'Accord d'Arusha. Le monument unique n'exclut pas la proposition de plusieurs monuments sur les lieux de massacre. D'après Jean-Pierre Chrétien, l'historien français, spécialiste de l'Afrique des Grands Lacs, il est important d'identifier des lieux de mémoire et de recueillement, près des sites où de nombreux Burundais ont été tués ou enterrés, et ce dans le but de promouvoir la réconciliation¹⁸⁵.

En hiérarchisant ces recommandations et en validant le rapport après l'avoir enrichi, le Groupe national a ainsi conféré au CENAP le mandat de continuer à travailler sur la mise en œuvre de ces recommandations.

¹⁸⁴ *Idem*

¹⁸⁵ Propos de Jean-Pierre Chrétien et Jean-François Dupaquier lors de la présentation de leur livre : Burundi 72 : Au bord des génocides au Centre culturel Français, Bujumbura, Octobre 2008

Annexes

I. Liste des Groupes ayant échangé sur la reconstitution de la vérité

Focus groupes communaux	Commune Ruyigi
	Commune Bugendana
	Commune Rutegama
	Commune Rumonge
	Commune Busoni
	Commune Giteranyi
	Commune Musaga&Kanyosha
Focus groupe thématique	La société civile et les religieux
Focus groupes provinciaux	Province de Bujumbura
	Province Bururi
	Province Makamba
	Province Rutana
	Province Cibitoke
	Province Kayanza
	Province Bubanza
Focus groupes avec la diaspora	France : Paris
	Suisse : Genève
	Belgique : Bruxelles et Louvain La Neuve
	Hollande : Rotterdam

II. Listes des personnalités interviewées

1. Baranyanka Charles : Ancien Ambassadeur et Représentant Permanent burundais auprès l'Union Economique Européenne et membre de l'ancienne famille royale du Burundi.
2. Bansubiyeko Mamès : Ancien Administrateur général de la documentation
3. Bidanure Nestor : Chercheur et écrivain Burundais
4. Masumbuko Athanase : Rapatrié, Président de l'ARB - Association des Rapatriés Burundais
5. Mworoha Emile : Historien et professeur à l'Université du Burundi
6. Nahayo Anatole : Professeur à l'Université du Burundi et expert en Justice Transitionnelle
7. Ndayirinde Isidore : Représentant du parti CNDD en Belgique
8. Ndayisaba Jean Paul : Président ABADBU- Associations des Bibliothécaires, Archivistes et Documentaristes
9. Nindorera Eugène: Représentant Spécial du Haut-Commissaire des Nations-Unies pour les Droits de l'Homme au Libéria
10. Nkurikiye Freddy : Coordonnateur de l'association InterAfrica de Genève

11. Ntibantunganya Sylvestre : Sénateur, ancien Président de la République
12. Ntiranyibagira Louise : Coordinatrice des activités psychosociales, TPO Burundi
13. Nyandwi Nicodème : Chef du service archives et bibliothèque nationales au Ministère de la Jeunesse, Sports et de la Culture
14. Olivier Kambala : Country Lead, ICTJ
15. Pasteur Nkundabashaka Augustin : Aumônier des hôpitaux de Paris et de la diaspora Africaine
16. Sajad Bukobero : Chercheur burundais vivant à Genève
17. Stef VANDEGINSTE: Professeur à l'Université d'Anvers
18. Toyi Salvator : Ancien gouverneur de la BRB, ancien ministre des finances vivant à Bruxelles

Bibliographie

- Amnesty International, « Afrique du Sud- Vérité et justice : un processus inachevé », Londres, 2003
- ARBIDO, « Archives et droit de l'homme : Traiter le passé, préparer le futur », Arbido newsletter, août 2007, no 8 disponible sur : http://www.arbido.ch/fr/artikel_detail.php?m=1&id=443&n=68
- BBC World Trust et Search for Common Ground, « Prêts à parler du passé », (Une étude sur les attentes vis-à-vis de la justice transitionnelle au Burundi) 2008, 42 p.
- Benoit G. et al., « Après les dictatures, faire la justice et la paix civile », La revue nouvelle, Volume 117, no 11, Bruxelles, 2003
- Bleeker, M., « La Justice transitionnelle dans le monde Francophone : état des lieux », (séminaire tenu à Yaoundé, Cameroune, du 4 au 6 décembre 2006), Bern : Federal Department of Foreign Affairs FDFA, 2007, 190 p.
- Bonneau K., « Le droit à réparation des victimes de violations des droits de l'homme : le rôle pionnier de la Cour interaméricaine des droits de l'homme », disponible sur le site Revue Droits Fondamentaux: http://www.droits-fondamentaux.org/article.php3?id_article=121
- CENAP, « Défis à la paix durable : Autoportrait du Burundi », Bujumbura, Novembre 2008, 80 p.
- Chrétien, JP, Burundi : L'histoire retrouvée (25 ans de métier d'historien en Afrique), Editions KARTHALA, 1993, 600 p.
- Chrétien, J.P., Dupaquier, J.F., « Burundi 1972 : Au bord des génocides », Editions Karthala, 2007, 496 p.
- Commission de la Vérité et de la Réconciliation du Pérou, « Discours de la présentation du rapport final de la commission de la vérité et de la réconciliation (CVR) », Lima, Août 2003, 1 p.
- Freeman M. et Marotine D., « Qu'est-ce que la Justice transitionnelle ? », ICTJ , 19 Novembre 2007
- Institute for Justice and reconciliation, « Les pièces du puzzle : Mots clés sur la Réconciliation et la Justice Transitionnelle », par Charles Villa-Vicencio et Erik Doxtader, Cap Town, 2007, 142 p.
- International Center for Transitional Justice, « Justice transitionnelle et consolidation de la paix au Burundi : explorer les liens » (document de base de l'atelier) Bujumbura, 26 mai 2009
- International IDEA, La réconciliation après un conflit violent : un manuel, Département de Publications International IDEA, 2004, Stockholm, Suède, 220 p.
- Gouvernement du Burundi et le FNL-Palipehutu, « Accord de Principes de Dar Es Salaam en vue de la

réalisation de la paix, de la sécurité et de la stabilité durables au Burundi », Dar Es Salaam, 18 Juin 2006, Tanzanie

Guichaoua, A., Les crises politiques au Burundi et au Rwanda (1993-1994), Karthala, 1995, 790 p.

Nations Unies (Assemblée Générale), « Le droit à la vérité : Application de la résolution 60/251 de l'Assemblée Générale du 15 Mars 2006 intitulée 'Conseil des droits de l'homme' », Rapport du Haut Commissariat aux droits de l'homme, 7 Juin 2007

Nations Unies (Assemblée Générale), « Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire » - Résolution 60/147, 21 Mars 2006

Nations Unies (Commission des droits de l'homme), « Droit à la vérité -Résolution 2005/66 », adoptée par la Commission des Droits de l'Homme. E/CN.4/RES/2005/66, 20 avril

Nations Unies (Commission des Droits de l'homme), « Promotion et protection de droits de l'homme : Rapport de l'experte indépendante chargée de mettre à jour l'Ensemble de principes pour la lutte contre l'impunité », Diane Orentlicher, E/CN.4/2005/1028 février 2005

Nations Unies (Commission des droits de l'homme, Sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités), « L'administration de la justice et les droits de l'homme des détenus : Question de l'impunité des auteurs des violations des droits de l'homme (civils et politiques) », Rapport final révisé établi par M. L. Joinet, en application de la décision 1996/119 de la Sous-Commission, 2 octobre 1997

Nations unies (Conseil des droits de l'homme), « Le droit à la vérité : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Application de la Résolution 60/251 de l'Assemblée Générale du 15 Mars 2006 intitulée 'Conseil des droits de l'homme' », 7 Juin 2007

Nations-Unies (Haut commissariat aux droits de l'homme), « Les instruments de l'état de droit dans les sociétés sortant d'un conflit (Les commissions de vérité) », New York et Genève, 2006

Niyonzima, H., Burundi : Terre des héros non chantés du crime et de l'impunité, Editions Remesha, Vernier/Suisse, 2004, 422 p.

Olivier, B., « Politique et Sociétés », vol. 20, n° 1, 2001, p. 182-185 disponible sur <http://id.erudit.org/iderudit/040263ar>

PANA Press, « Célébration des 18 ans de la Charte de l'unité nationale au Burundi », 5 Février 2009, Bujumbura

Republic of Liberia, « Comprehensive Peace Agreement Between the Government of Liberia and the Liberians United for Reconciliation and Democracy (LURD) and the Movement for Democracy in Liberia (MODEL) and Political Parties », Août 2003

République d'Haïti, « Rapport de la Commission Nationale de Vérité et de Justice », 2006

République du Burundi, « Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation », août 2000

République du Burundi (Cabinet du Président), « Décret no 100/49 du 14 Mars 1979 portant création du dépôt légal des archives de la République du Burundi »

République du Burundi, « Rapport de la Commission Nationale chargée d'étudier la question de l'unité nationale », Bujumbura, avril 1989, 224 p.

Ricoeur, P., La mémoire, l'histoire, l'oubli, Paris, Editions du Seuil, 2000, 675 pages, p.182

Rocher V., « Effort non officiel de recherche de la vérité par la société civile », ICTJ, décembre 2003

Schneider-Ballouhey, M. J., Pourquoi se souvenir? – La politique de la juste mémoire, Réflexions à partir de : La Mémoire, l'Histoire, l'Oubli de Paul Ricoeur, p.7

Yoder, C., «Breaking Cycles of Violence and Pain», Eastern Mennonite University-Conflict Transformation Center (2003)

Sites internet

Coalition Internationale contre les Disparitions Forcées, www.icaed.org

Consultations nationales du Burundi : <http://www.kazoza-burundi.org/site/Le-projet-PBF-Appui-aux>

Gouvernement du Burundi : <http://www.burundi-gov.bi/spip.php?article446>

International Center for Transitional Justice : <http://www.ictj.org/en/tj/> ; <http://www.ictj.org/en/where/region3/642.html>

Nations Unies, Assemblée Générale : <http://www.un.org/News/fr-press/docs/2007/CCP15.doc.htm>

Nations Unies, CCP: <http://www.un.org/french/peace/peacebuilding/pbso.shtml>

United Nations Peace Building Fund: <http://www.unpbf.org/burundi/burundi-projects.shtml>

United Nations Peace Building Fund : <http://www.unpbf.org/index.shtml>

http://www.abarundi.org/temoignages/temoignage_kamaro_joseph_2002.html

<http://burundi.news.free.fr/actualites/simbananiye.html>

<http://www.tutsi.org/lecteur4.htm>

Glossaire

ABADBU	Associations des Bibliothécaires, Archivistes et Documentaristes
ACAT	Action des chrétiens pour l'abolition de la torture
ACCORD/BURUNDI	The African Centre for the Constructive Resolution of Disputes
ARB	Association des rapatriés burundais
AC Génocide	Association burundais de lutte contre le génocide
BACP	Bureau d'appui à la commission de consolidation de la paix
BINUB	Bureau intégré des Nations Unies au Burundi
CCP	Commission de consolidation de la paix
CEJI	Commission d'enquête judiciaire internationale
CENAP	Centre d'alerte et de prévention des conflits
CNVJ	Commission nationale de vérité et de justice (Haïti)
CNVR	Commission nationale pour la vérité et la réconciliation
CNDD-FDD	Conseil national pour la défense de la démocratie, Forces de défense de la démocratie
CNTB	Commission nationale des terres et autres biens
CPT	Comité de pilotage tripartite
CVR	Commission vérité et réconciliation
FCP	Fonds de consolidation de la paix
FDN	Forces de défense nationale
FNL-PALIPEHUTU	Forces nationales de libération, Parti pour la libération du peuple hutu
FOCODE	Forum pour la conscience et le développement
FORSC	Forum pour le renforcement de la société civile
FRODEBU	Front pour la démocratie au Burundi
GN	Groupe national
IDEA	Institute for Democracy and Electoral Assistance
ICTJ	International Center for Transitional Justice
ISA	Institut des sciences agronomiques
ISCAM	Institut supérieur des cadres militaires
ONU	Organisation des Nations Unies
PALIFE AGAKIZA	Parti libérateur du peuple burundais-Agakiza
PARENA	Parti pour le redressement national
REMHI	Recovery of Historical Memory (Proyecto de Recuperación de la Memoria Histórica)
RTBF	Radio télévision belge francophone
SFCG	Search for Common Ground
SOFEPA	Solidarité des femmes parlementaires
TPO	Transcultural Psycho-social Organization
UB	Université du Burundi
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
VIH/SIDA	Virus de l'immunodéficience humaine/Syndrome d'immunodéficience acquise



Ministry of Foreign Affairs



NORWEGIAN EMBASSY



Sida



USAID
FROM THE AMERICAN PEOPLE

Centre d'alerte et de prévention des conflits

Bujumbura, Burundi - BP 90

Bd de l'indépendance, Immeuble LONA, 2ème Etage

Tél : +257 22 24 76 75 / +257 22 25 80 49/48

Website: www.cenap.bi

ISBN 9966-7394-5-9



9 789966 739452